



RISKTRAINER
pour les coiffeurs

RISKTRAINER
pour les coiffeurs

Colofon

Auteur

UBK/UCB vzw-asbl

Lay-out

Mangrove Productions

Impression

Imprimerie ALBE DE COKER

Dépôt légal D/2013/1205/49

Ce manuel peut être obtenu gratuitement

Par téléphone

SPF 02 233 42 11

UBK/UCB vzw-asbl 09 223 71 24

Par écrit

Cellule Publications SPF Emploi, Travail et Concertation
sociale – Direction générale Humanisation du travail –
Rue Ernest Blérot 1 - 1070 Bruxelles - fax 02 233 42 36

Préface

Le Service Public Fédéral (SPF) Emploi, Travail et Concertation sociale – Direction générale Humanisation du travail – Rue Ernest Blérot 1 - 1070 Bruxelles est le promoteur et éditeur responsable du projet Risktrainer - www.emploi.belgique.be.

Le projet a été lancé en 2007 par l'Université de Liège (Ulg) en collaboration avec les Universités de Gand (UGent) et d'Anvers (UA). Ce manuel est la deuxième édition de la brochure 'Risktrainer' et contient les nouvelles mesures sectorielles.

Ce manuel a vu le jour à la demande de la Direction générale Humanisation du Travail du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale et a été conçu avec le soutien de l'Union européenne et du Fonds Social Européen. Le contenu a été rédigé par UBK/UCB vzw-asbl.

Les termes "professionnel(s), collaborateur(s), employeur(s), coiffeur(s) et conseiller(s) en prévention" utilisés dans ce manuel désignent les personnes des deux sexes.

La reproduction de textes de ce manuel à des fins non commerciales est autorisée moyennant la citation de la source et le cas échéant, de l'auteur du manuel (UBK/UCB). La reproduction à des fins commerciales est soumise à autorisation préalable écrite à solliciter auprès de la Direction de la communication du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale.

Avec remerciements aux partenaires sociaux de la CP 314, aux organisations syndicales CSC, FGTB, CGSLB et Prevent pour leur enthousiasme et soutien lors de la rédaction de cette brochure.

Contenu

1. INTRODUCTION

Danger et risque	11
Prévention : une tâche pour tous	12

2. TRAVAIL ET SÉCURITÉ

Accidents de travail	16
Risques pour la sécurité au travail	16
Mesures de prévention	18
Premiers secours	22

3. TRAVAIL ET SANTÉ

Médecine du travail	26
Risques du travail / risques pour la santé	28
Problèmes de santé	33

4. ERGONOMIE

Ergonomie physique	40
Ergonomie organisationnelle	46

5. BIEN-ÊTRE PSYCHOSOCIAL

Aspects psychosociaux	52
Violences, harcèlement moral ou sexuel	54

6. CAO 2012/31400/71 DU SECTEUR DE LA COIFFURE

Contenu	58
Téléchargement	61

7. CONCLUSION ET LIENS	62
------------------------------	----



1

Introduction



*Un salon de coiffure
bien entretenu diminue
le risque d'accidents*



Introduction

Favoriser et optimiser la sécurité, le bien-être et la santé de tous est un souci important ou devrait en tout cas l'être. Ce souci se manifeste dans tous les aspects de la vie quotidienne et par conséquent, également sur le lieu de travail.

DANGER ET RISQUE

Les notions 'danger' et 'risque' sont parfois confondues, mais il y a bel et bien une différence entre les deux.

DANGER

Un danger est une caractéristique intrinsèque d'un objet, une personne, un animal, une substance ou une situation qui peut entraîner un préjudice, un dommage ou une blessure.

RISQUE / FACTEUR DE RISQUE

Un risque est la probabilité qu'un préjudice, un dommage ou une blessure survienne. Ce risque peut être faible ou élevé.

Un facteur de risque est une situation qui agit sur le danger réduisant ou augmentant le risque de préjudice, dommage ou blessure. Si une substance chimique (danger) est renversée sur la peau non protégée lors du mélange de produits de coloration et qu'elle n'est pas rincée immédiatement (facteur de risque), le coiffeur qui ne prend pas les précautions nécessaires peut courir le risque de développer une dermatite irritative (risque) aux mains.

Un facteur de risque présente des aspects collectifs et individuels :

- les aspects collectifs peuvent augmenter ou diminuer le risque lors de l'exécution de différentes actions (telles qu'effectuer un shampoing, appliquer et rincer un soin pour che-

veux), le contact fréquent avec l'eau et l'exposition aux divers types de colorations pour cheveux et produits pour permanentes. Le risque couru dépend de la durée des effets produits par la substance ainsi que de la fréquence de l'utilisation

- les aspects individuels pouvant diminuer le risque sont par exemple s'informer sur le produit et mettre en pratique les moyens de protection individuels (porter des gants). En outre, les caractéristiques individuelles d'une personne peuvent la rendre plus sensible à certaines substances

La prévention consiste à prévenir les risques en intervenant à l'avance, prendre des décisions et les mesures qui s'en suivent. En pratique, la prévention représentera plutôt une diminution des risques car le risque zéro n'existe pas.

Le coiffeur qui porte des gants adaptés (en nitrile et en vinyle) durant les colorations et les permanentes diminuera le risque de dermatite irritative. Il applique des mesures préventives.

Mise en pratique au sein du salon de coiffure

Les dangers et les risques peuvent provoquer des accidents ou entraîner des problèmes de santé au sein d'un salon de coiffure. Par exemple, les oxydants pour les colorations peuvent être irritants pour les yeux et la peau, ils présentent un potentiel élevé d'allergie et sont toxiques



ÉVITEZ LES CHUTES EN NETTOYANT LE SOL APRÈS CHAQUE COUPE

lorsqu'ils sont avalés. Prendre des précautions telles que lire les prescriptions d'emploi et les avertissements nécessaires, porter des gants et éviter tout contact avec les yeux et la peau sont des exemples de bonne pratique. Éviter l'utilisation de produits nocifs pour l'homme est encore mieux et doit certainement être remis en question lors de l'achat de chaque nouveau produit.

À partir du 11 juillet 2013, tous les cosmétiques devront répondre à une réglementation européenne stricte avant de pouvoir être mis sur le marché (règlement (CE) n°1223/2009 du Parlement européen).

ENGAGEMENTS

Au salon de coiffure, l'employeur, le collaborateur, le conseiller en prévention interne, le conseiller en prévention externe ainsi que le syndicat sont impliqués dans la prévention. Chacun des acteurs a sa propre responsabilité. Sur base de sa propre perspective, chaque catégorie professionnelle dispose de sa propre information pouvant ainsi être considérée comme un fragment de la situation réelle au travail. Une communication et un échange de points de vue mutuels permettent de rassembler de l'information afin de donner une vue d'ensemble de la situation. Sur base de cette vue d'ensemble, il est possible d'entreprendre des actions pour réduire les risques au sein du salon de coiffure.

PRÉVENTION : UNE TÂCHE POUR TOUS

Il est important de protéger les collaborateurs et les clients contre d'éventuels risques et d'aider à prévenir les problèmes à l'aide de mesures préventives adaptées. La prévention n'est pas seulement une nécessité du point de vue humain, les pouvoirs publics imposent également certaines obligations qui sont sans aucun doute utiles pour le commerce. La prévention est donc une tâche pour tous.

OBLIGATIONS LÉGALES

Toute entreprise, et par conséquent le salon de coiffure lui aussi, doit se soumettre à une série de dispositions légales

relatives à la prévention et la protection au travail :

- tout employeur est tenu de créer un service interne pour la prévention et la protection au travail (SIPP). Un employeur sans comité pour la prévention et la protection au travail et occupant moins de 20 collaborateurs doit prévoir un service avec au minimum un conseiller en prévention. Cette personne est en principe un collaborateur engagé sous contrat de travail. L'employeur peut également exercer la fonction de conseiller en prévention
- l'affiliation à un service externe pour la prévention et la protection au travail (SEPP)
- la réalisation d'un système dynamique d'analyse des risques
- donner la possibilité aux collaborateurs de participer au bien-être au travail via :
 - un Comité pour la Prévention et la Protection au Travail (CPPT)
 S'il n'y a ni CPPT, ni délégation syndicale, comme c'est le cas dans la plupart des salons de coiffure, les collaborateurs doivent dès lors être consultés directement et donner leur avis
 - un délégué syndical

LA GESTION DES RISQUES / L'ANALYSE DES RISQUES : UNE OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

La législation relative au bien-être (cf. Loi du 04/08/1996) impose à chaque entreprise de développer un système de gestion des risques. Ceci signifie que l'employeur effectue une **analyse des risques**, c.-à-d. il dresse une carte des dangers et des risques pouvant être présents au salon de coiffure. L'analyse des risques et les mesures de prévention y afférentes sont reprises dans un plan global de prévention et un plan d'action annuel.

LA FICHE DE POSTE DE TRAVAIL

L'employeur qui engage un stagiaire est tenu de fournir à l'élève ainsi qu'à l'éta-



blissement scolaire un document (la fiche de poste de travail) reprenant les informations suivantes et ceci **avant le début du stage** :

- une description du poste de travail ou de l'activité qui requiert une surveillance médicale adaptée
- toutes les mesures de prévention à mettre en pratique
- la nature du risque qui requiert une surveillance médicale spécifique
- les obligations que l'élève doit respecter sur le lieu de travail relatives aux risques propres au poste de travail ou à l'activité
- le cas échéant, la formation adaptée en vue de la mise en pratique des mesures de prévention

Il va de soi que lorsque l'analyse des risques susmentionnée révèle la nécessité d'un certain type de surveillance médicale, l'employeur est tenu de veiller à ce que celle-ci soit effectivement mise en œuvre. À cet effet, l'employeur peut faire appel à son service interne ou externe pour la prévention et la protection au travail. Il peut également s'en remettre au service externe pour la prévention et la protection de l'école.

Sur base d'une analyse des risques, les mesures suivantes peuvent être prises :

- **Mesures de prévention**
Prévenir ou réduire la probabilité d'occurrence des accidents : les mesures de prévention servent à réduire les risques (les exclure est quasiment impossible)
- **Mesures de réduction**
Limiter les dommages lorsqu'un risque se présente
- **Mesures de correction**
Si malgré la prévention, un incident se produit, prendre les mesures afin d'anéantir l'effet de celui-ci
- **Mesures d'évaluation**
Évaluer régulièrement la politique de prévention et l'améliorer là où cela s'avère nécessaire



**Portez des gants
adéquats lorsque vous
effectuez une coloration**



2

*Travail et
sécurité*

Travail et sécurité

Les risques liés au travail sont présents dans chaque environnement de travail mais il existe en effet de grandes différences selon le secteur. Les principaux risques liés au travail dans le domaine de la coiffure ont surtout trait aux éventuels accidents de travail d'une part et aux troubles de la santé d'autre part. En ce qui concerne les dommages à la santé, il s'agit surtout d'une charge physique causée par les positions ardues du coiffeur et des mouvements répétitifs qu'il exécute durant la journée de travail. Ces troubles sont désignés par la notion de troubles musculosquelettiques ou TMS. Le travail avec des produits chimiques est abordé au chapitre 3 "Travail & Santé". Les accidents du travail peuvent bien entendu se produire à tout moment sur le lieu de travail.

ACCIDENTS DU TRAVAIL

Un accident du travail est un événement imprévu et soudain qui entraîne une lésion et qui survient par le fait ou à l'occasion de l'exécution d'un contrat de travail.

Accident avec lésion

La lésion peut être corporelle ou psychique. Il peut également s'agir de dégâts à des appareils médicaux (par exemple un appareil auditif ou une paire de lunettes).

Événement imprévu et soudain

En cas d'accident du travail, la lésion est causée lors d'un événement imprévu et soudain et n'est donc pas l'aboutissement d'une lente dégradation de l'état de santé. Dans ce cas, on parle d'une maladie (professionnelle).

Lien avec le travail

L'accident est survenu alors que le collaborateur se trouvait sous l'autorité de l'employeur (pendant et par le fait de l'exécution du travail, où que ce soit). Un accident qui survient sur le trajet normal du travail est également considéré comme un accident du travail.

OBLIGATION DE L'EMPLOYEUR

Tout employeur a l'obligation de contracter pour lui-même ainsi que pour le collaborateur une assurance contre les accidents du travail auprès d'une entreprise d'assurance reconnue. Cette obligation vaut à partir du premier jour d'occupation du premier collaborateur. La couverture rétroactive n'est pas admise. Chaque salarié est assuré contre les accidents du travail et les accidents survenant sur le trajet du travail. L'employeur doit également déclarer chaque accident.



RISQUES POUR LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL

INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES ET LE RGIE

Au salon de coiffure, l'électricité est source de différents risques auxquels les collaborateurs peuvent être exposés tels que l'usage simultané et fréquent d'appareils électriques (le casque) et d'outillage (le sèche-cheveux, la tondeuse électrique, le fer à friser).

Afin de limiter les risques, il faut être attentif à :

- l'installation électrique (prises de courant, interrupteurs, câbles, tableau de distribution, plombs)
- l'équipement électrique (appareils et leur utilisation)
- l'éclairage (interrupteur, installation, lampes)



VEILLEZ À CE QUE LES CÂBLES ÉLECTRIQUES N'ENCOMBENT PAS VOTRE POSTE DE TRAVAIL

Les installations électriques sont soumises à des règlements et des contrôles stricts. Le Règlement général des Installations électriques (RGIE) définit les conditions auxquelles doivent répondre les conduites et les appareils. Des entreprises offrant des services (telles que AIB-Vinçotte asbl) peuvent informer le coiffeur au niveau des contrôles et des inspections dans le cadre des recommandations et obligations légales.

Une bonne information et une formation à cet effet font également partie des mesures de prévention.

INCENDIE ET EXPLOSION

La cause d'un incendie est souvent due à une erreur humaine, un mauvais geste ou une négligence. Conserver et travailler avec des cosmétiques augmente le risque d'incendie ou d'explosion. Différentes situations peuvent en être la cause :

- surcharge ou court-circuit du réseau électrique
- appareils électriques (court-circuit - surchauffe)
- fuite de gaz
- décoration confectionnée avec des produits inflammables (par exemple décoration de Noël)
- appareils de chauffage
- cosmétiques (plus ou moins inflammables)
- utilisation d'aérosol (danger d'explosion)
- fumer dans le salon de coiffure ou dans les espaces de stock



Depuis le 1^{er} janvier 2006 (AR 19 janvier 2005), chaque collaborateur a le droit de disposer d'un espace de travail non-fumeur. Ce droit est complété par une réglementation des endroits fermés non-fumeurs accessibles au public et des espaces de travail (Loi du 22 décembre 2009). Cette loi entrée en vigueur le 1^{er}

SUBSTANCES DANGEREUSES SUR LE LIEU DE TRAVAIL

Une substance dangereuse présente des caractéristiques dangereuses. Dans certaines conditions, ces substances peuvent entraîner un risque qui à son tour peut engendrer une blessure, un dommage ou un inconvénient à une personne, une installation ou l'environnement.

Nouvelles lois – nouvelles étiquettes

Les substances dangereuses sont omniprésentes dans les commerces de coiffure. Elles peuvent constituer un danger réel pour la sécurité et la santé du collaborateur. Des directives et des lois européennes et belges imposent des obligations qui doivent être respectées par les fabricants, les importateurs et les fournisseurs de substances dangereuses. Les lois changent, les étiquettes aussi. Désormais, tout emballage contenant des substances dangereuses doit être étiqueté. L'étiquette mentionne les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence. Attention, la nouvelle réglementation utilise de **nouveaux pictogrammes de danger**. Les symboles sur fond orange sont remplacés par de nouveaux pictogrammes.

Il existe 3 classes de dangers :

- le danger physique (explosif ou inflammable)
- le danger pour la santé
- le danger pour l'environnement

Les substances dangereuses avec lesquelles le coiffeur entre en contact au salon sont surtout des produits chimiques (agents).

Effets nocifs

Les substances dangereuses deviennent nocives après une exposition de longue durée. Beaucoup de substances portent atteinte à la peau et aux voies respiratoires. Une exposition de longue durée sans prendre des précautions peut entraîner une maladie professionnelle.

Dans certains cas exceptionnels, les effets nocifs surviennent soudainement et suite à une exposition de courte durée, par exemple lorsqu'un produit irritant entre en contact avec l'œil. Les cas les plus graves sont considérés comme accidents de travail.

Types de substances nocives :

- les cosmétiques pour cheveux
- le travail humide : avoir longuement les mains dans l'eau abîme la peau
- le nickel contenu dans les objets métalliques peut provoquer une allergie
- le latex dans les gants est nocif (allergie)
- certains détergents contenus dans des produits de nettoyage sont irritants

janvier 2010 est donc également importante pour l'employeur et le collaborateur.

L'employeur respecte une série d'obligations légales. Il élabore une politique de prévention en matière d'incendie impliquant la participation des collaborateurs car eux aussi ont leur responsabilité.

GLISSER, TRÉBUCHER ET TOMBER

Différentes causes peuvent être à l'origine de glissades, trébuchements et chutes au salon :

- le sol est trop glissant ou n'a pas de structure adaptée
- il y a différents niveaux dans le salon, la hauteur du sol n'est pas identique partout (marche)
- les chaussures du coiffeur sont usées ou non-adaptées
- le matériel traîne dans le passage
- des produits ont été renversés
- les marchepieds ou les échelles sont placés de manière peu sûre ou instable
- le coiffeur porte des vêtements amples qui s'accrochent aux meubles ou aux appareils
- les locaux ne sont pas suffisamment éclairés (par exemple dans la réserve)

MESURES DE PRÉVENTION

Pour éviter d'éventuels problèmes, mieux vaut que le coiffeur prenne des précautions en prenant des initiatives contre les facteurs à risque. Le coiffeur doit intervenir dès les premiers signes d'apparition de la problématique.

CONSEILS DE PRÉVENTION

Travailler en sécurité avec des appareils électriques :

- les appareils électriques sont isolés (caoutchouc, bois, plastic) et dotés d'une mise à la terre
- les rallonges électriques sont évitées



- utiliser une prise de courant dotée d'un câble d'alimentation résistant à un ampérage élevé en cas de nécessité de plusieurs raccordements dans une seule prise
- le câble électrique et la fiche sont contrôlés à intervalles réguliers
- les câbles électriques n'encombrent pas le lieu de travail
- les fils n'entrent pas en contact direct ou indirect avec des sources de chaleur ou d'eau
- l'interrupteur de la prise de courant est éteint avant d'y introduire la fiche
- les appareils électriques sont conservés dans un environnement sec
- tout problème de nature électrique est immédiatement signalé au responsable ou à l'employeur
- les appareils électriques présentant des défauts ne sont pas utilisés tant qu'ils n'ont pas été réparés

LES ÉQUIPEMENTS DE PROTECTION

L'équipement de protection personnelle du coiffeur aide à le protéger contre les risques liés au travail et à préserver sa santé. Cet équipement de protection est composé des éléments suivants :

des vêtements de travail et des chaussures adaptés

L'employeur fournit des vêtements de travail dont il assure le nettoyage et l'entretien. Les vêtements de travail sont adaptés aux mensurations du collaborateur et confectionnés avec des matières non allergènes, résistantes à l'usure et au déchirement. Les chaussures du coiffeur sont fermées et ergonomiques. Les chaussures à talon bas et large (max. 3cm de hauteur) qui apportent un soutien sont recommandées. Le travail de longue durée avec des talons hauts peut causer des douleurs suite à la position verticale du pied.

le port des gants

Les gants servent à protéger la peau contre le travail humide ainsi que contre les substances irritantes et allergènes contenues dans les cosmétiques. Il vaut mieux les porter pour réaliser les shampoings, les permanentes et les colorations. Les gels contiennent également un pourcentage élevé de substances dangereuses, c'est pourquoi il faut également mettre des gants lors d'une manipulation intensive de ces produits. Le coiffeur met des gants avant de prendre un emballage de produit de coloration, décoloration ou permanente en main ; l'extérieur de l'emballage peut présenter des traces du produit. Il est fortement conseillé de travailler avec des gants à usage unique. Pour plus de confort, les coiffeurs à la peau sensible peuvent porter des sous-gants légers en coton.



FACTEURS À RISQUE



BIEN LIRE L'ÉTIQUETTE ET COMPRENDRE LE CONTENU



Selon la règle, chaque emballage est doté d'une étiquette obligatoire mentionnant trois éléments importants : les pictogrammes, les mentions de danger et les conseils de prudence.

Conseil de prévention

Lire attentivement l'étiquette et être particulièrement vigilant aux conseils de prudence. Lire attentivement les mentions de danger. Seules les catégories de danger les plus dangereuses sont indiquées par un pictogramme. Une étiquette sans pictogramme ne signifie pas que le produit ne présente aucun danger. Les risques possibles sont toujours mentionnés sur l'étiquette.

Les nouvelles obligations européennes introduites en matière d'étiquetage et

l'emballage des substances chimiques et de leurs mélanges sont :

- le symbole pour "date de durabilité minimale" :
 - durabilité minimale \leq 30 mois précédée par le symbole  ou la mention : "à utiliser de préférence avant fin" suivie de la date (mois, année) ou (jour, mois, année)
 - durabilité minimale $>$ 30 mois : Période Après Ouverture (PAO), si pertinent :  mois et/ou années (généralement exprimée en mois)
- la mention des nanomatériaux sur les étiquettes : mention du suffixe "Nano" après le nom de l'ingrédient en question, par exemple dioxyde de titane [Nano]. Un nanomatériau est un matériel dont les constituants principaux ont des dimensions comprises entre 1 et 100 milliardièmes de mètre.

PRÉVENIR LES ACCIDENTS

Responsabilité individuelle

Porter des chaussures et des vêtements adaptés.

Responsabilité du collaborateur

- enlever les cheveux après chaque coupe
- nettoyer immédiatement le sol lorsqu'un produit est renversé
- veiller à ce que rien ne bloque le passage, placer les chariots roulants sur le côté, ranger les rallonges

Responsabilité de l'employeur

- prévoir un lieu de travail sûr, spacieux et bien entretenu tel que par exemple un revêtement de sol antidérapant
- prévoir suffisamment d'éclairage
- prendre les mesures nécessaires afin d'éviter des accidents



LORS DE L'ACHAT DE PRODUITS, LISEZ ATTENTIVEMENT L'ÉTIQUETTE



*Portez
des gants lorsque
vous effectuez
certaines tâches*



**Les bons gestes
en cas d'accident
permettent d'éviter
le pire**

PREMIERS SECOURS

Dans un salon de coiffure, les collaborateurs ainsi que les clients peuvent être victime de petits accidents. Certains de ces accidents peuvent être soignés sur place, tandis que d'autres exigeront l'intervention d'une aide-soignante ou d'un médecin. Réagir correctement en dispensant les bons gestes en cas d'accident permet d'éviter le pire. Une nouvelle loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2011 en matière de premiers secours sur le lieu de travail. Cette réglementation dresse le cadre pour l'organisation des premiers secours au sein de l'entreprise. Celle-ci n'entre pas concrètement dans les détails afin de laisser de la marge de manœuvre à l'employeur pour qu'il puisse permettre une organisation optimale des premiers secours dans son entreprise. En premier lieu, l'employeur prend les mesures nécessaires afin d'atteindre trois objectifs principaux :

- assurer les premiers secours aussi vite que possible
- assurer le transport de la victime
- organiser les contacts nécessaires avec les services spécialisés

L'employeur est donc libre de choisir comment mettre en place cette organisation à condition que celle-ci reprenne les éléments suivants :

- les procédures de premiers secours sont présentes dans chaque salon. Celles-ci sont adaptées aux caractéristiques spécifiques du commerce (nombre d'employés, superficie du salon de coiffure, analyse des risques, etc.) Les collaborateurs à leur tour sont tenus de prendre connaissance des informations et instructions y afférentes
- la présence dans le local de soins de l'équipement (moyens) tels que la boîte de secours et le matériel de base cor-

respondant à l'activité spécifique du commerce

- la désignation d'un secouriste, c'est-à-dire d'un collaborateur compétent ayant suivi une formation afin de pouvoir dispenser les premiers soins
- l'organisation est évaluée et adaptée régulièrement sur base d'un registre existant qui fait mention de tous les incidents, de l'évolution technologique au sein de l'entreprise et de l'évolution des techniques de premiers secours, etc.

Afficher les numéros de téléphone utiles de manière bien visible, par exemple dans le labo où est effectué le mélange des produits :

- Aide médicale urgente 100 ou 112
- Centre Antipoisons 070 245 245
- Croix-Rouge 105

Le nom du responsable des premiers secours doit également figurer dans le règlement de travail, ainsi que l'endroit où est rangée la boîte de secours.

Dans quelles circonstances les premiers secours peuvent-ils faire la différence au salon?

En cas d'accident, les premiers secours sont apportés en fonction de la nature de l'incident :

- si des produits nocifs entre en contact avec l'œil
Rincer longuement les yeux avec beaucoup d'eau (15 min. ou plus). La victime doit ensuite être accompagnée chez le médecin. Des flacons rince-œil à usage unique sont vendus sur le marché
- après contact de la peau avec un produit nocif
Si la peau est endommagée ou que le risque qu'elle le devienne est élevé, rincer dès lors immédiatement la peau, longuement (30 min.) avec beaucoup d'eau. Si la peau n'est pas endommagée, la nettoyer avec beaucoup d'eau et du savon.

- en cas de troubles après inhalation d'une substance

Le patient doit tout d'abord respirer de l'air frais. Si les troubles persistent (toux, étouffement), consulter directement un médecin

- après ingestion de produits nocifs

Bien rincer la bouche avec de l'eau. Afin de nettoyer l'œsophage et de réduire la substance, faire boire un verre d'eau à la victime. Ne jamais donner à boire à une victime inconsciente. L'emmener chez un médecin

- en cas de petites brûlures

Faire couler de l'eau froide ou tiède en abondance sur la zone brûlée durant 15 minutes (ne pas faire tremper dans un bassin). Si ce n'est pas possible, des lingettes humides propres sur les brûlures peuvent soulager la douleur dans un premier temps

Après avoir rincé, recouvrir la blessure avec un pansement stérile, une lingette propre ou un essuie. L'utilisation d'une pommade est optimale, à condition que celle-ci soit spécifiquement prévue pour soigner les brûlures. Ne jamais appliquer d'huile, de beurre ou d'autres produits !

ANCIEN	NOUVEAU	SIGNIFICATION
		Mordant (corrosif) ou irritant
		Effets nocifs aigus sur la santé
		Inflammable
		Oxydant Favorise l'incendie
		Toxique Toxicité aiguë
		Danger d'explosion
		Dangereux pour l'environnement





3

*Travail
et santé*



Travail et santé

La partie de la science médicale qui étudie la relation entre le travail et la santé s'appelle la médecine du travail. Il s'agit en premier lieu d'une médecine de prévention.

MÉDECINE DU TRAVAIL

La loi relative au bien-être au travail prévoit une surveillance de la santé pour le collaborateur visant à protéger sa santé par la prévention des risques au travail. À cet effet, l'employeur doit, en collaboration avec le conseiller en prévention-médecin du travail, effectuer une analyse des risques afin d'examiner si des problèmes de santé peuvent survenir lorsque le collaborateur exerce sa profession. Si les résultats démontrent que des problèmes de santé peuvent survenir, les collaborateurs devront se soumettre à une visite médicale annuelle.

Objectif

Tel que mentionné ci-dessus, l'objectif principal de la surveillance de la santé vise

la promotion et le maintien de la santé des collaborateurs du salon de coiffure en détectant et en prévenant les risques. Elle est réalisée par la mise en pratique d'une série de mesures préventives, telles que :

- informer les collaborateurs et les conseiller en matière des risques liés au travail
- détecter au plus tôt les maladies professionnelles
- ne pas faire effectuer de tâches aux collaborateurs dont les risques ne seraient pas compatibles avec leur état de santé
- éviter qu'un collaborateur soit autorisé à travailler s'il est atteint d'une maladie contagieuse grave ou s'il représente un danger pour la santé des autres.

**Un bon équilibre
entre le travail
et la santé est important
pour le coiffeur**

MALADIES PROFESSIONNELLES

Une maladie professionnelle est une maladie causée par l'exercice d'une profession. La reconnaissance d'une maladie professionnelle est importante pour le collaborateur concerné car celle-ci détermine si d'éventuelles indemnités lui sont octroyées durant son incapacité de travail. La législation belge distingue deux systèmes pour décrire les maladies professionnelles :

- la liste des maladies professionnelles : une maladie qui figure sur cette liste est reconnue comme maladie professionnelle et peut éventuellement être indemnisée. La maladie est considérée être une conséquence de l'activité professionnelle
- le système ouvert : ici, la personne concernée doit apporter la preuve du lien causal effectif entre sa maladie et l'exercice de sa profession

Exemples de maladies reprises sur la liste pouvant survenir dans le secteur de la coiffure :

- une allergie provoquée par le port de gants en latex naturel
- une maladie de la peau telle que l'eczéma des mains
- une tendinite provoquée par des agents physiques
- une infection du poumon suite à l'usage fréquent de laque

Fonds des maladies professionnelles

Le système d'indemnisation des maladies professionnelles fait partie de la sécurité sociale. L'organisation de l'assurance pour les maladies professionnelles est entre les mains du Fonds des maladies professionnelles qui décide de donner suite à une demande. Le Fonds est également chargé du paiement des indemnités.

Indemnités en cas de maladie professionnelle

La victime d'une maladie professionnelle doit introduire une demande d'indemnité

au Fonds des Maladies professionnelles moyennant un formulaire spécifique et une attestation médicale complétée par le médecin. Si la maladie est reconnue, les frais médicaux peuvent alors être remboursés. En cas d'incapacité de travail temporaire ou permanente, la victime peut se voir accorder des indemnités.

Maladies professionnelles dans le secteur de la coiffure

Les maladies professionnelles fréquentes dans le secteur de la coiffure sont :

- les maladies provoquées par certaines substances présentes dans les cosmétiques pour cheveux (dermite du coiffeur et asthme)
- le syndrome du tunnel carpien (une compression du nerf médian du poignet. Des picotements dans le doigt sont souvent les premiers symptômes de cette affection)
- la tendinite (depuis le 1^{er} novembre 2012)

Dans le secteur de la coiffure, les maladies professionnelles sont souvent la cause d'absentéisme (le collaborateur ne peut exécuter son contrat de travail) et de départ (le collaborateur quitte le secteur).

HYGIÈNE AU TRAVAIL

La législation relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail du 4 août 1996 oblige l'employeur à prendre une série de précautions afin de promouvoir une atmosphère saine au travail. Pour certaines tâches, il met des moyens de protection individuelle (par exemple des gants) gratuitement à disposition de ses collaborateurs afin qu'ils puissent se protéger contre certains risques. L'employeur assure l'entretien de ces moyens et veille à l'utilisation conséquente de ceux-ci. Le collaborateur utilise les moyens de protection individuelle conformément à l'information et aux prescriptions que l'employeur lui transmet. Les règles légales à ce sujet sont rassemblées dans le Code sur le bien-être au travail.



SURVEILLANCE DE LA SANTÉ

Qui procède à l'examen médical et où?

L'examen médical est effectué par une équipe médicale composée d'un conseiller en prévention-médecin du travail du service pour la prévention et la protection au travail et un assistant examen médical. Un examen est composé d'un entretien relatif aux antécédents médicaux, un examen clinique de l'état de santé général et d'éventuels tests supplémentaires. L'examen est effectué au sein de l'entreprise ou dans un centre médical situé dans les environs de l'entreprise.

Quels collaborateurs doivent se soumettre à l'examen médical ?

Tous les travailleurs "coiffeurs" sont obligés de se soumettre à un examen médical, y compris les catégories spécifiques :

- les jeunes (y compris les apprentis) au travail (min. 18 ans)
- les coiffeuses durant leur grossesse

Quand le médecin du travail pratique-t-il l'examen?

- une consultation préalable à l'entrée en service (lors du recrutement) : cet examen s'applique au candidat collaborateur. Ici, il s'agit de la vérification de la présence ou non d'indications contraires pouvant faire obstacle au recrutement
- une consultation périodique : un examen médical régulier
- une consultation en cas de reprise du travail : après une absence de quatre semaines au moins (maladie, accident), le conseiller en prévention-médecin du travail pourra vérifier si le collaborateur est toujours apte à reprendre le travail sans risques
- une consultation spontanée : tout collaborateur qu'il soit ou non soumis à la surveillance de santé, a le droit de demander une consultation spontanée auprès du conseiller en prévention-médecin du travail s'il manifeste des plaintes à propos de son état de santé qu'il lie aux conditions de travail

Conditions de vie au travail

Au salon, il faut veiller à :

- une bonne aération
- suffisamment d'éclairage
- la climatisation (température)
- l'hygiène (prévention d'infections dans le cadre de l'hygiène personnelle, le nettoyage du matériel du salon de coiffure, la désinfection des instruments)

Équipement sanitaire

L'employeur met les espaces suivants à disposition de ses collaborateurs :

- un vestiaire et un lavoir, complètement séparés des ateliers et des bureaux
- un réfectoire
- des toilettes séparées affectées à chacun des deux sexes
- un évier séparé réservé au rinçage des récipients usagés

Les différents locaux de l'habitation de l'employeur pourront tenir lieu de vestiaire, lavoir, salle de récupération, réfectoire et toilettes si le salon compte moins de 10 collaborateurs.

En cas de chaleur ou de froid extrême, l'employeur est tenu de proposer de l'eau potable ou une boisson adaptée à ses collaborateurs.

Vêtements de travail

L'employeur doit fournir des vêtements de travail à ses collaborateurs dont il assure le nettoyage et l'entretien. Les vêtements de travail sont adaptés aux mensurations du collaborateur et confectionnés avec des matières non allergènes, résistantes à l'usure et au déchirement. Le collaborateur porte des vêtements qui sont adaptés aux gestes à effectuer et plus particulièrement des chaussures fermées avec des semelles antidérapantes. Il est recommandé de porter des gants de protection adaptés aux gestes à effectuer.

RISQUES LIÉS AU TRAVAIL / RISQUES POUR LA SANTÉ

L'exposition à des substances chimiques et l'utilisation de produits dangereux tels que des cosmétiques et du nickel, peuvent présenter des risques pour la santé et le bien-être du collaborateur. Le coiffeur doit également tenir compte du risque occasionné par le travail humide.





FACTEURS À RISQUE PRODUITS CHIMIQUES

Les substances chimiques présentes dans les cosmétiques pour cheveux sont la cause principale des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure.

Exposition

Le canal par lequel les substances nocives pénètrent dans notre corps sont appelées les **voies d'exposition**. Il en existe trois :

La voie respiratoire est une des principales voies d'exposition chez le coiffeur. Dans le salon de coiffure, on retrouve différentes sources de particules polluantes. La quasi-totalité des produits contiennent des parfums. Le coiffeur peut rencontrer certains problèmes suite à la respiration de vapeurs et de petites particules. Les petites particules nocives peuvent passer dans le sang et être distribuées dans l'organisme.

La peau est probablement la principale voie d'exposition chez le coiffeur. La barrière naturelle qu'elle forme n'offre cependant pas une protection complète, certains produits chimiques tels que les solvants peuvent être absorbés à travers la peau.

La bouche est la voie d'exposition qui accède au système digestif. Le produit est avalé et se retrouve dans l'estomac et ensuite dans les intestins. Tout comme les aliments, les produits avalés iront dans le sang. Même si les activités professionnelles du coiffeur ne sont pas directement liées à cette voie d'exposition, il existe toujours un risque faible.

L'ingestion de substances chimiques peut avoir lieu par exemple lorsque le coiffeur transvase un produit dans un autre récipient en aspirant à l'aide d'une pipette ou encore après avoir été en contact avec un produit, par le simple fait de fumer, manger ou se maquiller.

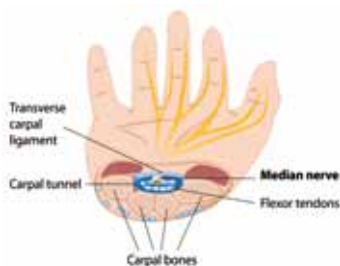
Les conséquences de l'exposition

Le contact avec des agents chimiques au travail peut provoquer une irritation et de l'hypersensibilité chez le coiffeur :

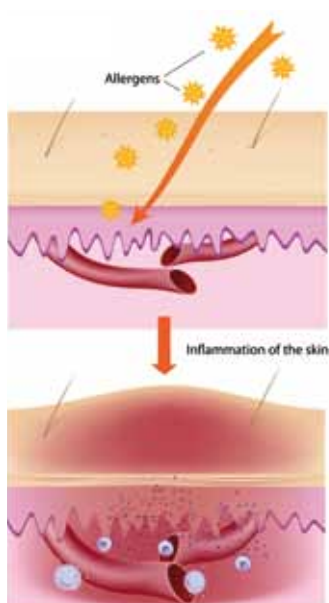
1. Irritation

Les substances nocives qui provoquent des réactions d'irritation sont appelées les substances irritantes. Parmi ces substances, il y a les substances chimiques mais également toute une série de produits naturels. Par exemple : l'eau, le savon et les détergents, le jus de légumes

**Une maladie
professionnelle est
la conséquence
des conditions dans
lesquelles le coiffeur
exerce son activité
professionnelle**



Le syndrome du tunnel carpien



Eczéma

et de fruits, la viande, le poisson et les crustacés, le diluant, l'essence, le détartrant, les gaz d'échappement, la fumée de cigarette et différents cosmétiques.

Symptômes

Les picotements sont souvent le premier effet perceptible d'une réaction d'irritation. D'autres symptômes sont par exemple les rougeurs, les fortes démangeaisons, les gonflements et les infections. Tout dépend en effet du type d'organe cible et de l'intensité de l'irritation.

Risques

Une réaction d'irritation n'est généralement pas provoquée par un seul facteur mais par une combinaison de plusieurs facteurs tels que :

- facteurs mécaniques tels que le frottement (yeux), les éternuements, la toux (voies respiratoires), le grattage et les frottements répétitifs (peau)
- facteurs physiques notamment les changements ou anomalies intenses dans l'humidité et la température de l'air, les aérosols (voies respiratoires)
- facteurs chimiques tels que les substances chimiques, les cosmétiques ou la fumée
- facteurs héréditaires
Exercice d'une profession telle que nettoyeur de surface, assistant médical ou coiffeur

Organes cibles

Les organes cibles sont les parties de l'organisme où se manifestent les effets nocifs d'un produit ou d'un liquide sous forme d'un trouble fonctionnel ou d'une maladie.

Les agents chimiques peuvent produire des effets à l'endroit où ils entrent en contact avec le corps : la peau, les yeux, les poumons. Ils peuvent également produire des effets sur d'autres organes in-

ternes une fois qu'ils ont pénétré dans le mécanisme tels que le système nerveux, le cerveau, le foie, les reins, les testicules chez l'homme et le fœtus chez la femme enceinte.

La peau

Une réaction irritative de la peau peut survenir suite à un contact avec certaines substances irritantes, ce qui peut engendrer des lésions.

Une irritation chronique survient après un contact répétitif avec une matière ne permettant pas à la peau de se rétablir suffisamment entre chaque endommagement. L'irritation sera dite aiguë lorsqu'elle est touchée par une matière extrêmement irritante.

Les voies respiratoires

Les muqueuses des voies respiratoires peuvent également provoquer une réaction suite à un contact avec certaines substances irritantes telles que l'air humide, le froid, la poussière ou la fumée. La toux est généralement une première réaction.

Les yeux

Les substances irritantes peuvent également causer une irritation aux yeux. Les symptômes sont des larmes aux yeux et des rougeurs. De telles irritations peuvent provoquer une infection de l'œil.

2. Hypersensibilité

Le corps peut réagir fortement au contact avec certaines substances. Ces substances provoquent une hypersensibilité.

Types d'hypersensibilités

- Les allergies ou les hypersensibilités allergiques

Elles provoquent chez certaines personnes une réaction excessive à certaines substances (allergènes), qui sont bien tolérées par la plupart de la popu-

**Une allergie est
une réaction du
système immunitaire
à des substances qui
ne sont pas
nécessairement nocives**

lation. Elles apparaissent suite à un mauvais fonctionnement du système immunitaire.

La période de formation d'une allergie est souvent longue. Le système immunitaire développe une réaction provoquée par un allergène. Cette réaction cause une infection qui, à son tour, peut déclencher toute une série de symptômes également appelés des allergies ou des affections allergiques.

→ **Intolérances ou hypersensibilités non allergiques**

Il s'agit d'hypersensibilités qui ne sont pas liées au système immunitaire. Certaines personnes peuvent par exemple être hypersensibles aux sulfites (agents conservateurs).

Exemples

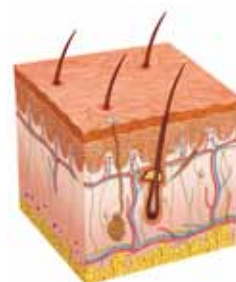
Les affections citées ci-dessous se manifestent sous forme allergique ou non allergique, chacune présentant des symptômes similaires :

- rhinite
- asthme
- dermatite de contact (décrite ci-dessous)
- intolérance alimentaire
- hypersensibilité aux médicaments
- hypersensibilité aux piqûres d'insectes

COSMÉTIQUES POUR CHEVEUX

Il existe quatre catégories de cosmétiques pour cheveux

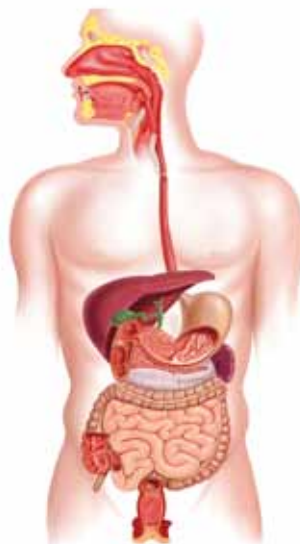
- **Produits colorants et décolorants** : fixateurs colorants (mousses et lotions), colorations d'oxydation, colorations directes, colorations à base de matières végétales, les colorations ton-sur-ton, les produits décolorants de toutes sortes, les boosters, les oxydants pour colorations et les décolorations
- **Les liquides de permanente et de lissage** : liquides de permanente alcalin, basiques et sans ester, les produits d'oxydation pour fixation/neutralisa-



La peau



Les poumons



La bouche (digestion)



Irritation et allergie : la différence

Bien que les symptômes soient parfois identiques, une irritation et une allergie sont deux phénomènes différents. Tout le monde peut être victime d'une irritation alors qu'une réaction allergique ne se manifeste que chez une personne qui est sensible à une certaine matière. Contrairement à l'allergie, l'exposition à un irritant de la peau rétablie après une réaction d'irritation, ne provoquera pas nécessairement de nouvelle réaction cutanée. Pour telle réaction, il faudrait que la peau soit exposée à l'irritant de manière intense et/ou prolongée.



DES SERVIETTES À USAGE UNIQUE SONT ÉGALEMENT UNE OPTION

tion, les détendeurs, les produits lisants

- **Les produits de soin** : les shampoings, les après-shampoings, les cures et crèmes de rinçage, les lotions, les crèmes pour les mains, les crèmes protectrices
- **Les produits coiffants et de finition** : les sprays, les produits brillance, les fixateurs liquides, les fixateurs en mousses, les gels, la wax et les crèmes coiffantes

Prévention

Les dangers et les mesures de prévention à prendre sont mentionnés sur l'étiquette des différentes sortes de cosmétiques pour cheveux. Certains fabricants et distributeurs de cosmétiques pour cheveux fournissent également les conseils de prévention nécessaires par le biais de revues spécialisées et de sites web tels que par exemple www.detic.be, www.coiffeurfute.be.

LE NICKEL

Le nickel est un métal souvent présent dans différents objets en acier inoxydable tels que les ciseaux. Il est également présent dans les pinces à cheveux, les pièces de monnaie, les fermetures éclair, les bigoudis et les bijoux. Certaines personnes développent une réaction allergique après un contact cutané avec l'objet ou du matériel contenant du nickel.

Prévention

Durant le travail, ne pas porter de bagues ni de bracelets. L'humidité qui s'accumule sous les bijoux peut augmenter les risques de développement d'eczéma. Il est recommandé de travailler avec des ciseaux sans nickel ou pauvres en nickel (libération maximale 0,5 µg/cm²).

L'EAU

Le travail humide est fréquent au salon de coiffure. Ce travail est la cause principale de l'eczéma des mains lors :

- du shampoing

- du rinçage des produits colorants, des liquides de permanente et des produits décolorants (les lightners et les bleachers)
- le rinçage et le lavage répétitif des mains

L'eau fait gonfler la peau et permet ainsi aux substances nocives de pénétrer à l'intérieur. Des substances sont libérées (les cytosines). Celles-ci déclenchent une réaction inflammatoire brisant la barrière de la peau. Le gonflement de la peau la rend également facilement plus sèche que d'habitude.

Prévention

Il est conseillé de porter des gants pendant le travail humide. Si le coiffeur préfère travailler sans gants, il doit alors faire en sorte que ce travail ne dure pas plus de 30 minutes par jour.

PROBLÈMES DE SANTÉ

LA PEAU

Les mains d'un coiffeur sont à tout moment susceptibles de rentrer en contact avec des substances qui sont nocives pour la peau. Les instruments de travail sont également manipulés avec les mains. Les différentes affections cutanées sont par conséquent souvent à l'origine de maladies professionnelles.

PROBLÈMES CUTANÉS SPÉCIFIQUES

> L'eczéma

L'eczéma désigne toutes sortes d'affections cutanées dont les causes sont diverses, telles que par exemple des causes héréditaires ou suite à un contact avec certaines substances. La peau est atteinte de rougeurs, d'écailllements, de sensations de chaleur, de gonflements, de boutons rouges, de petites cloques humides, de suintements, de croûtes ou encore de démangeaisons. Ces symptômes peuvent être présents en même temps ou bien se succéder.

Certaines formes d'eczéma se manifestent à l'endroit où la peau est entrée en contact avec les facteurs qui provoquent l'affection, il s'agit alors d'eczéma de contact également appelé dermatite de contact. Un coiffeur est très susceptible d'être atteint de cette forme d'eczéma (surtout au niveau des mains). C'est la raison pour laquelle on l'appelle aussi l'eczéma ou la dermatite du coiffeur.

Types

Il y a 2 types de dermatite de contact. Les deux types peuvent se manifester en même temps mais ont des causes différentes.

La dermatite de contact irritative – la forme non allergique

La dermatite de contact irritative est une inflammation de la peau provoquée par des facteurs mécaniques (par exemple des frottements) ou des facteurs biologiques. La peau doit pouvoir guérir. Si les irritations persistent, l'inflammation persistera aussi. Les facteurs irritants présents au salon de coiffure sont entre autres : les shampooings, l'eau, un trouble de la valeur pH de la peau, les liquides pour permanentes, l'eau oxygénée, un afflux exagéré de chaleur et les périodes (hivernales) de froid.

La dermatite de contact allergique

Une réaction allergique se manifeste chez certains coiffeurs suite au contact direct avec certaines substances (les allergènes). Ce contact se fait généralement par les mains. Un contact répétitif avec l'allergène peut provoquer une nouvelle inflammation chez une personne sensible. L'inflammation devient alors chronique.

Image clinique

Dermite aiguë

Caractérisée par les taches rouges et les démangeaisons, pouvant être accompagnées de petites cloques remplies de pus.

**La protection personnelle
est essentielle lors
de la manipulation
de produits contenant
des substances nocives**



Un bon soin des mains freine le développement des affections de la peau



eczéma



callosité



mycose

main du
coiffeur

Dermite chronique (dermite professionnelle)

Si la dermite persiste, la peau devient rouge, elle sèche, s'écaille et devient moins souple. Différentes infections peuvent se manifester.

Conseils de prévention

- éviter le contact direct avec les substances qui contiennent un allergène connu
- appliquer, suivre et respecter les mesures de prévention relatives aux problèmes cutanés

> Formation de callosité

Une callosité est un épaissement de la peau apparaissant lors de frottements récurrents. Une masse cornée dure et jaunâtre apparaît sur la peau. Chez le coiffeur, les callosités se forment sur certains doigts à force de travailler avec des ciseaux.

Conseils de prévention

- utiliser des ciseaux adaptés, ergonomiques pour une meilleure répartition de la pression dans les doigts
- alterner les tâches, par exemple la tondeuse et les ciseaux

> La mycose de l'ongle (l'onychomycose)

La mycose de l'ongle, également appelée l'onychomycose, est une infection du lit unguéal et de l'ongle en soi (main ou pied). L'ongle s'épaissit, devient jaunâtre et s'effrite, se déforme et peut même se fissurer. Il existe différentes sortes de mycoses et de bactéries qui peuvent provoquer cette affection. Utiliser trop de savon ou une peau restée trop longtemps humide peut être à l'origine de cette infection. La mycose de l'ongle est difficile à traiter ; un ongle pousse assez lentement et l'apport de sang y est très faible.

Différents facteurs peuvent influencer une mycose de l'ongle :

- l'usage excessif de savon qui dissout la couche protectrice naturelle de la peau

Le port de gants

Le coiffeur porte des gants lorsqu'il effectue différents services (shampoings, permanentes ou traitements de coloration). Afin de protéger les mains de manière optimale, les gants en PVC, les gants en nitrile ou les gants médico-chirurgicaux, sont les plus adaptés car ils retiennent le nickel.

Les gants portés par le coiffeur sont adaptés à la forme de sa main en termes de longueur et de largeur. Ils recouvrent le poignet et une partie de l'avant-bras afin d'empêcher la pénétration de substances et de liquides. Ils sont hermétiquement fermés et ne contiennent pas d'allergène. L'utilisation de gants confectionnés en latex naturel contenant du talc est interdite.

- une peau humide due aux mains qui sont mal essuyées
- une infection de la peau
- un ongle endommagé qui n'est pas bien traité
- une croissance interrompue de l'ongle causée par l'âge

> La main du coiffeur

La main du coiffeur est une forme clinique du sinus pilonidal. Elle est provoquée par la pénétration cutanée de poils, surtout dans le tissu situé entre les doigts. Les poils qui pénètrent sous la peau peuvent engendrer une inflammation. Des petits boutons rouges foncés se forment entre les doigts, généralement avec une ouverture au centre d'où peut couler du pus.

Prévention

Afin de prévenir les problèmes cutanés, il est conseillé de tenir compte d'une série de recommandations. Certaines sont spécifiques, d'autres plus générales. Certains problèmes nécessitent la consultation d'un médecin et éventuellement d'un dermatologue dès que possible.

Conseils de prévention

Il est important de s'informer du fonctionnement et des effets secondaires des produits utilisés.

Soin de la peau

Soigner régulièrement la peau en utilisant une crème hydratante. L'hygiène personnelle est un facteur important.

Soin des mains

Les mains jouent un rôle important dans la transmission de maladies. Les microbes qui nous envahissent se transmettent des mains aux objets que nous touchons ou au toucher de la nourriture qui se retrouve ensuite dans notre bouche. Le coiffeur applique une crème protectrice sur ses mains à la fin de chaque tâche, avant les pauses et également à la fin de la journée de travail.

Les mains sont nettoyées régulièrement et correctement :

- toujours utiliser un savon à pH neutre
- rincer les mains avec beaucoup d'eau
- sécher soigneusement les mains (ne pas oublier les plis entre les doigts)
- désinfecter si nécessaire

Les essuies destinés aux clients ne sont pas utilisés pour se sécher les mains.

Matériel de travail

Le matériel contenant du nickel (ciseaux, pinces) est à éviter absolument. Si le coiffeur opte pour des instruments métalliques, il est préférable de choisir du matériel en inox de bonne qualité. Il est important de systématiquement nettoyer et de désinfecter régulièrement les instruments.

Les bijoux

Le port de bijoux n'est pas autorisé, tant aux doigts, aux mains qu'aux poignets.

Répartition du travail

Une bonne organisation du travail au salon garantit une alternance des tâches



LA RECETTE IDÉALE : SAVON NEUTRE + RINÇAGE ABONDANT + SÉCHAGE MÉTICULEUX

pour chaque collaborateur. Grâce à cette rotation des tâches entre les collaborateurs, chacun peut prendre le temps pour son hygiène personnelle.

LES VOIES RESPIRATOIRES

Sources de pollution atmosphérique

Différentes sources de particules polluantes se véhiculent dans l'air du salon de coiffure, telles que :

- les sprays pour cheveux (solvants et gaz propulseurs, particules de laques)
- les poudres décolorantes poussiéreuses/produits décolorants (particules de persulfate, eau oxygénée)
- les colorations (eau oxygénée, solvants)
- les solvants dans les démêlants, lotions, gels, mousses, etc.
- les parfums présents dans quasiment tous les produits (beaucoup de particules chimiques nocives dans les aromatisants)

Problèmes spécifiques

> L'irritation

Les muqueuses du nez et des voies respiratoires peuvent être irritées par des produits utilisés au salon de coiffure tels que l'ammoniaque, des produits volatiles ou des oxydants.

Allergies nasales (rhinite allergique)

Les symptômes sont un nez qui coule et des éternuements mais également des



Évitez le port de bijoux

yeux irrités. Un nez bouché est également fréquent. Les allergènes peuvent en être la cause.

> Asthme professionnel

Affection des poumons

Les vaporisateurs (laques) peuvent affecter les poumons. Certains coiffeurs sont susceptibles d'être atteints de bronchite chronique, une situation caractérisée par une toux pratiquement permanente. Les affectations des poumons peuvent causer des maladies professionnelles dans différents secteurs.

Prévention

En cas de problèmes respiratoires, il est nécessaire de consulter un médecin. Mieux vaut prévenir que guérir.

Conseils de prévention

- veiller à une bonne ventilation au salon de coiffure
- un espace séparé (labo) prévu pour la préparation des produits et les mélanges
- utiliser des poudres décolorantes en emballage individuel
- éviter au maximum les laques ou les gels en spray
- utiliser des vaporisateurs au lieu d'aérosols

LE CANCER

De plus en plus d'études sont consacrées au lien entre certaines formes de cancer et le métier de coiffeur et ceci dans le monde entier. Les conséquences du contact avec des matières cancérigènes n'apparaissent que sur le long terme. Cependant, il n'y a pas suffisamment de preuves qui démontrent que le risque de

cancer est plus élevé lors de l'utilisation par exemple de produits de coloration.

INFECTIONS

Situation

Les infections peuvent se transmettre par le contact avec les clients.

Les maladies parasitaires sont des infections ou des contaminations provoquées par des organismes parasitaires tels que les poux et les puces. Les principales maladies transmissibles par le sang sont l'hépatite B, l'hépatite C et le sida. Un cas spécifique mais assez rare est la légionellose (transmissible par aérosol).

Conseils de prévention

- porter des gants
- éviter le contact avec le sang du client
- laver les essuies directement après le service (à 90°) ou utiliser des essuies à usage unique
- nettoyer le salon de coiffure de manière régulière à l'eau en utilisant des détergents efficaces
- après usage, bien rincer la brosse (synthétique avec des poils en nylon) et la suspendre pour qu'elle puisse sécher
- désinfecter le matériel après contact avec du sang ou une plaie ouverte, aussi après usage sur le client qui présente une infection du cuir chevelu. Les sols et les meubles sur lesquels du sang a été renversé sont rincés immédiatement.



MENSTRUATION

Le cycle menstruel normal est guidé par des œstrogènes. C'est un système complexe qui peut être perturbé par plusieurs facteurs dont probablement certains produits chimiques utilisés au salon de coiffure. Les recherches scientifiques ne sont pas encore en mesure d'apporter une réponse quant aux causes de ces troubles.

Il existe différentes formes de troubles du cycle menstruel chez les professionnels :

- un cycle irrégulier (trop tôt ou en retard)
- un cycle prolongé (plus de 34 jours)
- des pertes de sang durant plus de 6 jours
- des douleurs (fortes ou qui durent plus de 5 jours)

Conseils de prévention

- porter des gants
- avoir une bonne hygiène personnelle
- s'assurer que la ventilation générale soit adaptée et prévoir une évacuation de l'air dans le local de préparation des produits de coloration et de permanente

FERTILITÉ

L'exposition à des produits chimiques durant le travail tels que le plomb, les pesticides et la fumée de cigarette, peut réduire la fertilité chez l'homme et la femme. Cependant, il n'y a pas suffisamment de données exactes qui pourraient démontrer le risque éventuel encouru par le professionnel au salon de coiffure pouvant réduire sa fertilité.

MATERNITÉ

Le travail au salon de coiffure peut présenter des risques pour la femme enceinte, l'enfant à naître ou le nourrisson. Il est important que la collaboratrice qui tombe enceinte en informe son employeur au plus vite. Dès lors, un série de mesures de prévention entrent en vigueur.

Protection de la femme enceinte

L'Arrêté Royal (AR 2 mai 1995) concernant la protection de la maternité impose à chaque employeur d'identifier et d'évaluer les risques pouvant être encourus par la collaboratrice enceinte. Il est tenu de prendre des mesures de prévention afin d'éliminer ou de restreindre ces risques.

La législation sociale prévoit un congé parental et une indemnité de maternité. Les règles relatives aux conditions de travail sont entre autres :

- la maternité ne peut donner lieu à quelque forme de discrimination que ce soit
- une période de protection contre le licenciement durant la grossesse

- les dispositions spéciales interdisant les heures supplémentaires et le travail de nuit

Prévention

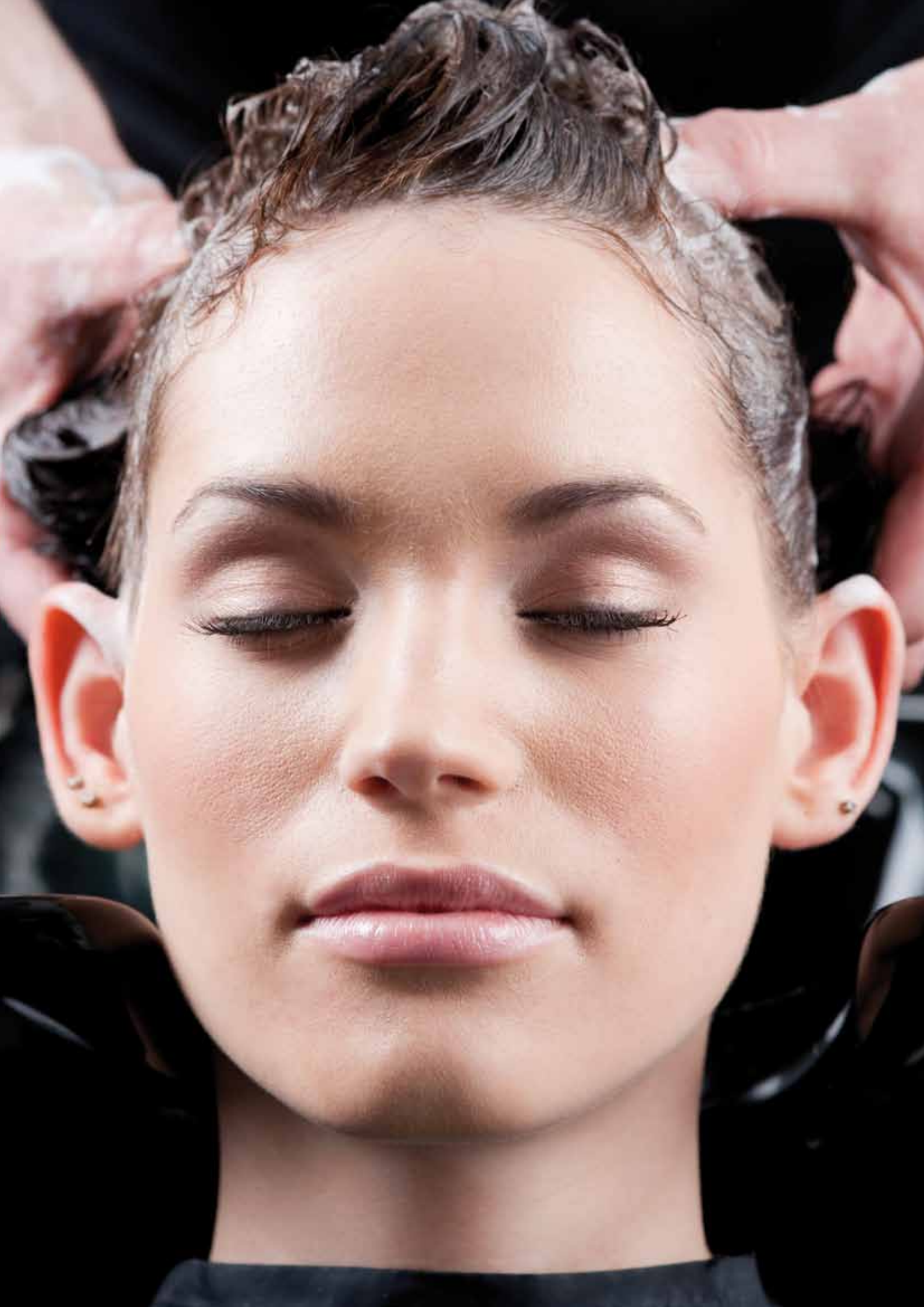
L'exercice d'une profession liée à des efforts physiques peut s'avérer dangereux pour la collaboratrice enceinte et son enfant à naître. Afin de réduire les risques, il est conseillé à la coiffeuse de suivre les recommandations suivantes :

Quelques conseils de prévention

- éviter de soulever des charges lourdes
- intercaler suffisamment de périodes de repos durant son travail
- être prudente lors d'une manipulation de certains cosmétiques pour cheveux (produits pour coloration)



DES MESURES DE PROTECTION SPÉCIFIQUES SONT PRISES EN COMPTE POUR LA FUTURE MAMAN



4

Ergonomie



Ergonomie

L'ergonomie est la discipline scientifique qui étudie les relations entre l'homme et son environnement et qui s'efforce de les améliorer. L'ergonomie est présente dans notre vie quotidienne mais est surtout connue dans les situations professionnelles. L'ergonomie tente de veiller à la garantie de la sécurité et de la santé (le bien-être) des collaborateurs. On distingue 3 domaines : l'ergonomie physique, l'ergonomie organisationnelle et le bien-être psychosocial.

L'ERGONOMIE PHYSIQUE

L'ergonomie physique étudie les relations entre l'activité physique et l'anatomie humaine. Les sujets pertinents sont les attitudes de travail, la surcharge physique, les mouvements répétitifs, les troubles musculosquelettiques, l'aménagement du poste de travail, la sécurité et la santé.

PLAINTES ET DOULEURS

> Le dos

Les facteurs à risque

En position debout, la totalité du corps est soutenue par le dos. Le dos absorbe beaucoup de pression et est très vulnérable. Faire un faux mouvement ou manipuler une charge lourde peut endommager une ou plusieurs parties du dos.

Une position du torse penchée ou giratoire peut entraîner de nombreux problèmes. En

position penchée vers l'avant, les muscles dorsaux doivent se tendre de manière à maintenir l'équilibre. Une position constamment penchée est à l'origine de la fatigue des muscles dorsaux, de la compression des disques vertébraux, engendrant par conséquent des maux de dos.

Chaque position ou mouvement fréquent qui dévie des courbures naturelles du dos provoque une charge au dos. Des positions contraignantes prolongées ou répétitives peuvent endommager la colonne vertébrale et provoquer des douleurs musculaires.

Une position debout prolongée est néfaste pour les muscles, les articulations et les vaisseaux sanguins. Ce qui engendre une fatigue du dos et de la nuque. De plus, les membres inférieurs en souffrent davantage.



**Pour être ergonomique,
le fauteuil ne doit pas
pour autant perdre
de son confort**



Prévention

Afin de prévenir les douleurs dorsales, il est primordial que le collaborateur puisse compter sur un environnement de travail adapté, tant au niveau pratique (matériel réglable) qu'au niveau organisationnel (horaires, charge de travail, tâches alternées). Le collaborateur doit également être correctement informé des troubles musculosquelettiques. Un diagnostic immédiat des douleurs incessantes au dos est recommandé. Un diagnostic précoce favorise le traitement du problème permettant ainsi au travailleur de reprendre le travail plus rapidement.

Conseils de prévention

Adopter une bonne position, c'est-à-dire :

- incliner le bassin
- maintenir les épaules vers l'arrière
- serrer les abdominaux
- ne pas se pencher de trop en avant (dos courbé)
- toujours régler le fauteuil de lavage et le siège du coiffeur à bonne hauteur
- se rapprocher du client durant le travail, mais pas trop près non plus (dos cambré)
- toujours se positionner en face du client et ne pas travailler en position giratoire
- si nécessaire, demander au client de changer de position
- se regarder dans le miroir de temps en temps afin de contrôler sa position de travail et de l'adapter si nécessaire

> Les membres supérieurs

RSI est un acronyme anglais qui signifie Repetitive Strain Injury. La notion de RSI rassemble toutes sortes de douleurs ressenties dans les membres supérieurs (affections des muscles, des nerfs et des tendons) liées à une surcharge chronique et survenant suite à de petits mouvements répétitifs qui ne demandent pas beaucoup d'effort en soi. Une douleur à l'épaule, à la nuque ou au bras n'est pas nécessairement considérée comme

RSI, il peut également s'agir d'une autre affection.

Charge physique

La surcharge répétée : il est question de RSI lorsque la douleur est due à une surcharge provoquée par des mouvements répétitifs et/ou par des positions statiques. Ce n'est pas parce que la personne utilise peu de force qu'elle ne peut pas ressentir de douleur. Le caractère répétitif joue un rôle important.

Douleur chronique : il s'agira de RSI lorsque la douleur persiste pendant une longue durée.

Facteurs à risque

Les RSI sont généralement liés au travail, par conséquent également au travail effectué au salon de coiffure. Un professionnel qui effectue régulièrement des tâches impliquant une répétition des gestes de la main ou du bras ou qui nécessite une position contraignante répétitive fait partie du groupe à risque.



LES TROUBLES MUSCULOSQUELETTIQUES (TMS)

Les troubles musculosquelettiques rassemblent les problèmes qui touchent les structures telles que les muscles, les tendons, les ligaments, les nerfs et les articulations.

Des statistiques européennes ("Fit for Work", 2009) démontrent que 19,8% des Belges souffrent de mal de dos et 18% de douleurs musculaires. Les TMS fréquents sont considérés comme un problème important sur le plan de la santé au travail. Les TMS sont la cause principale de l'absentéisme. Qu'il s'agisse de problèmes de dos, de troubles musculaires ou de soucis aux articulations, les TMS ont pour conséquence des absences de longue durée, néfastes pour le collaborateur mais également pour l'employeur.

Le métier de coiffeur est un métier contraignant. Par conséquent, le professionnel est plus susceptible de souffrir de TMS car il exerce une profession manuelle liée à un travail physique. Durant le travail, le professionnel est exposé :

- aux vibrations des instruments de travail
- à des positions éprouvantes
- à des charges qu'il doit porter et déplacer
- à des mouvements répétitifs avec la main et le bras

Le corps humain a une grande faculté d'adaptation mais à long terme en cas de négligence des principes ergonomiques, des troubles pourront apparaître. Après une journée de travail, le professionnel peut souffrir de douleur et de fatigue.

Ces maux sont principalement ressentis aux niveaux suivants :

- le dos
- les membres supérieurs
- les membres inférieurs

Les causes principales de ces maux sont :

- une mauvaise position de travail
- une position contraignante prolongée



Le coiffeur qui ne réalise que des brushings est davantage exposé au risque de souffrir de RSI. Un loisir exercé régulièrement peut également être source de RSI (tendinite du pouce après avoir envoyé trop de sms, le "tennis elbow", les douleurs dans les doigts après avoir joué à la console de jeu pendant une longue durée). La combinaison de ces deux éléments augmente le risque.

Les plaintes de fatigue et de douleur ressenties au niveau des membres supérieurs sont nombreuses dans le secteur de la coiffure.

Les mouvements à répétition lors de la coupe, l'enroulement des bigoudis pour la permanente ou la mise en plis et la manipulation du sèche-cheveux lors du brushing, peuvent provoquer des affections à la main telles que des tendinites et le syndrome du tunnel carpien.

Les affections de l'épaule telles que les tendinites et les bursites (infections des bourses séreuses) peuvent se manifester en travaillant au-dessus de la hauteur des épaules (par exemple coupe et enroulage) ou en tendant la main ou le bras pour attraper des produits ou des instruments.

> Le syndrome du tunnel carpien (STC)

Le syndrome du tunnel carpien est une compression du nerf médian du poignet. Dans certains cas, une période de repos suffit mais d'autres impliquent un traitement (attelle de nuit, injections de cortisone, opération). Le syndrome du tunnel carpien figure sur la liste belge ainsi que sur la liste européenne des maladies professionnelles.

Prévention

La politique de prévention au sein du salon de coiffure requiert une contribution active de chacun : l'employeur ou le responsable du salon y contribue en optant pour une organisation de travail et du salon adaptée et le coiffeur, de son côté,

en prenant les conseils de prévention en considération.

Conseils de prévention

- toujours régler le fauteuil de lavage et le siège du coiffeur à bonne hauteur
- se rapprocher le plus possible du client tout en maintenant une zone de confort pour les membres supérieurs
- si nécessaire, demander au client de changer de position
- maintenir les coudes le plus bas possible durant le travail (afin d'éviter les crampes)
- éviter absolument de travailler avec les mains au-dessus des épaules
- éviter de tourner et de faire pivoter trop souvent les poignets
- ne pas s'agripper au matériel mais le tenir doucement
- baisser les bras de temps en temps afin qu'ils puissent se reposer, alterner les mouvements manuels
- reposer les doigts de temps à autre en les retirant des anneaux des ciseaux

En cas de douleurs, le médecin et/ou l'ergonome définit comment remédier au problème (thérapie ou médicaments).

> Les membres inférieurs

Facteurs à risque

La charge prolongée en position debout peut entraîner des problèmes dans les membres inférieurs (jambes, pieds).

1. Surcharge du pied

Les principales causes de surcharge sont le surpoids, des mauvaises chaussures, des anomalies anatomiques de la voûte du pied (pied plat), faiblesse de l'appareil musculo-ligamentaire et une perte de force musculaire. On distingue une forme aiguë et une forme chronique de surcharge.

Forme aiguë de surcharge

Cette forme de surcharge est liée à un état de fatigue important, des douleurs et des gonflements des pieds. La douleur

est généralement ressentie sur le dessus de la voûte du pied et sous les têtes des métatarsiens. Pour éviter cette surcharge, une répartition uniforme de la force entre la pression exercée sur le talon et la pression sur les têtes des métatarsiens est recommandée.

Forme chronique de surcharge

Cette forme de surcharge peut provoquer des anomalies permanentes telles que par exemple de l'usure dans les articulations du pied.

Prévention

Le coiffeur peut prévenir la surcharge du pied en respectant certaines règles.

Conseils de prévention

- éviter le surpoids
- ne pas expérimenter toutes sortes de régimes mais se faire accompagner par un médecin ou un diététicien
- prendre des bains de pieds en alternant le chaud et le froid
- utiliser éventuellement des tapis de pieds en caoutchouc à cannelures, bulles ou petites boules, remplies de liquide visqueux. Le liquide est réparti de manière égale grâce à la pression exercée sur le tapis, ce qui à son tour répartit également la pression exercée sur la plante du pied. Les muscles sont activés en permanence et la circulation sanguine au niveau des pieds est stimulée
- alterner les positions assise et debout
- consulter un orthopédiste en cas de préemption de troubles anatomiques de la voûte du pied
- utiliser des semelles orthopédiques diminuera la charge
- porter de bonnes chaussures : dans de nombreux cas, lors de l'achat de chaussures, le choix s'oriente vers des exemplaires qui répondent aux dernières tendances mais qui ne correspondent pas aux exigences ergonomiques. Les chaussures portées par le coiffeur lors de l'exécution de son tra-

vail sont assorties aux vêtements et sont ergonomiques :

- en position debout, laisser un espace de quelques millimètres au niveau du talon ainsi que des orteils afin qu'ils puissent se détendre
- les chaussures à talon bas et large (max. 3 cm de hauteur) donnent un bon soutien. Les hauts talons causent une pression plus importante sur l'avant du pied, ce qui engendre des douleurs. En cas de surcharge du pied, il est certainement recommandé de porter des chaussures confortables à talons arrondis en viscosité élastique
- les chaussures souples et solides à semelles isolantes et imperméables avec un profil antidérapant sont conseillées
- choisir des chaussures fermées au lieu de chaussures ouvertes, de préférence à lacets, afin d'éviter la pénétration de cheveux

2. Troubles de la circulation sanguine dans les jambes

Les coiffeurs peuvent souffrir de troubles de la circulation sanguine dans les jambes. Ils ressentent une lourdeur, ainsi que des jambes douloureuses et fatiguées. Les jambes sont gonflées, les veines sont plus ou moins visibles. La cause est un mauvais fonctionnement des valvules.

Facteurs à risque

Les femmes sont plus sensibles face à ce type d'affections que les hommes. Certaines personnes sont plus susceptibles de développer cette maladie, car elles sont génétiquement prédestinées. Le mauvais fonctionnement des valvules peut s'aggraver davantage par :

- la chaleur
- le surpoids
- les hauts talons
- des chaussettes trop serrées qui empêchent la bonne circulation du sang
- peu de mouvement physique
- la grossesse



REPETITIVE STRAIN INJURY



BONNE POSITION



MAUVAISE POSITION



MAUVAISE POSITION ! MAINTENEZ PLUTÔT VOS ÉPAULES DÉTENDUES

**Le coiffeur entretient
une bonne santé
en faisant attention
à bien se tenir**

Le coiffeur souffre de :

- jambes lourdes, démangeaisons et douleurs au niveau des veines
- gonflement des chevilles ou de la jambe
- dilatation des cellules cutanées sur la jambe (varices) si celle-ci est visible
- les varices graves peuvent empêcher l'alimentation de la peau et peut entraîner de l'eczéma, une infection et même un ulcère à la jambe
- dans les varices, les caillots apparaissent également rapidement, ce qui donne lieu à des phlébites superficielles ou une infection des veines

Conseils de prévention

- ne pas rester immobile, mais se mouvoir dans le salon de temps en temps. Si cela n'est pas possible, essayer de faire des mouvements de flexion et d'extension sur place pour les mollets (se mettre sur la pointe des pieds)
- durant la coupe ou le shampoing, se balancer ou déplacer le poids d'une jambe à l'autre
- utiliser le tabouret du coiffeur
- intercaler des pauses de repos et surélever les jambes après la journée de travail
- éviter le surpoids
- ne pas porter de vêtements moulants
- éviter de prendre des bains de longue durée et le banc solaire

- prendre des douches courtes sur les jambes (chaud/froid) en cas de varices visibles, porter des bas élastiques ou des collants

POSITION DE TRAVAIL

> Réaliser un shampoing

Limitier la surcharge du dos, des jambes, de la nuque, des épaules, des bras et des poignets durant cette activité. La hauteur de travail optimale pour travailler au bac de lavage est à hauteur des coudes. Elle



NE TENDEZ PAS LES BRAS TROP VERS L'AVANT EN TRAVAILLANT DEBOUT

est plus basse que pour le travail au siège à pompe. Pendant le shampoing, un minimum de force est exercé. La plupart des bacs de lavage ne sont pas réglables en hauteur, le coiffeur doit donc se mettre lui-même à la bonne hauteur. Le coiffeur de petite taille restera de préférence debout, un coiffeur de grande taille utilisera un tabouret.

Conseils de prévention pour une surcharge minimum

- maintenir les poignets en position neutre durant le lavage ; les bras ne sont pas tournés au maximum vers l'intérieur et les poignets sont inclinés vers l'arrière
- travailler debout ainsi qu'en appui sur le tabouret, les jambes légèrement espacées, les genoux un peu fléchis et le bas du dos bien droit
- ne pas trop tendre les bras et travailler debout
- si se pencher en avant est nécessaire (par exemple lorsque le bac de lavage est trop long), alors le dos est courbé et les épaules sont repliées. Une telle position est contraignante et peut causer des douleurs au dos et à la nuque.
- pendant le lavage et le massage du sommet de la tête, éventuellement se mettre en travers derrière le client. Laver la tête avec une main et l'autre pouvant servir de soutien

> Sécher les cheveux

Une bonne position mais aussi une bonne technique de travail sont très importantes lorsque le coiffeur sèche les cheveux (à l'aide du sèche-cheveux et de la brosse).

Conseils de prévention

- position de la nuque, des épaules et des bras : pendant le séchage, la position de travail idéale des mains est à hauteur de la poitrine, les coudes détendus et abaissés. La position du client est la plus basse possible (siège à pompe)
- position du dos et des jambes : travailler debout afin de minimiser la charge du dos
- position des poignets : travailler avec les mains entre la hauteur de la poitrine et du menton avec les coudes détendus vers le bas. Pour éviter les rotations des poignets (c.-à-d. pivotés vers l'extérieur et à l'arrière), les mouvements de rotation proviennent de la partie inférieure du bras et non pas du poignet
- limiter le temps de séchage mais pas aux dépens de la qualité

> Couper les cheveux

Pendant la coupe, il est aussi important d'avoir une bonne position ainsi qu'une bonne technique de travail pour réduire la charge au maximum.

Conseils de prévention

- La position de la nuque, des épaules et des bras : maintenir les mains à hauteur entre la poitrine et les épaules, les coudes détendus et abaissés. Couper les coudes levés est contraignant dû à la tension musculaire
- La position du dos en travaillant debout : répartir le poids du corps sur les deux jambes, le bas du dos bien droit, non courbé et les épaules décontractées

Conseils de prévention pour le travail debout

- Pour une bonne position du dos :
 - les pieds sont légèrement espacés afin que le poids du corps soit réparti sur les deux jambes
 - les genoux sont légèrement fléchis
 - les épaules sont détendues
 - le bas du dos est bien droit, non courbé
- Aussi, le coiffeur maintient :
 - une position de la poitrine vers l'avant
 - la tête droite
- Toujours travailler à hauteur idéale afin que le dos soit bien droit



CHOISISSEZ DES CHAUSSURES FERMÉES



ÉVITEZ LES HAUTS TALONS



Alterner les positions de travail assise et debout est une habitude exemplaire

- Changer de position le plus souvent possible
- Déplacer le poids d'une jambe à l'autre et rester en mouvement
- Garder tous les instruments nécessaires à proximité (dans un chariot) afin qu'ils soient toujours à portée de main
- Limiter la position debout de longue durée
- S'asseoir lorsque c'est possible
- Se balader régulièrement dans le salon
- Porter des chaussures adaptées

ERGONOMIE ORGANISATIONNELLE

Ce domaine traite de l'amélioration de systèmes tels que les structures et processus organisationnels. Les sujets principaux sont la communication, la conception du salon de coiffure et les temps de travail, le travail d'équipe et la qualité.

Pour diminuer la charge physique des coiffeurs et des coiffeuses, toute une série de directives et de conseils peuvent être formulés. Voici une analyse de quelques-uns d'entre eux.

LE MOBILIER

> **Tabouret du coiffeur / selle du coiffeur**
Utiliser un tabouret du coiffeur réglable en hauteur fait partie des mesures de prévention permettant de diminuer la charge physique. Il permet au coiffeur d'alterner le travail debout avec le travail assis et d'adapter la hauteur à la taille du client.

L'alternance entre les positions de travail debout et assise peut être considérée comme une position assise dynamique. Les roulettes apportent plus de stabilité.

Une variante de la position debout est le tabouret "assis-debout". Ce support pour la position debout permet de diminuer

la charge sur les jambes et de maintenir la courbe naturelle du dos. La hauteur optimale pour une position "assis-debout" durant le travail correspond à 45% de la longueur totale du corps.

Conseils de prévention

- Une bonne suspension est agréable pour la position assise
- La selle de bicyclette est meilleure que la selle de cheval
- L'assise doit être rotative
- Un tabouret avec un châssis à 5 pieds garantit une meilleure stabilité
- Le levier qui sert à régler la hauteur est facilement accessible et suffisamment long
- Dossier réglable en hauteur

> Le siège du coiffeur / le siège pneumatique

Le siège pneumatique dans lequel le client prend place, est réglable en hauteur. Il permet de travailler proche du client et de régler la bonne hauteur de travail afin de prévenir les problèmes créés par un dos courbé, une nuque tendue ou un bras élevé.

Conseils de prévention

- La position réglable se situe entre 43 et 59 cm de hauteur. Pour éviter de se cogner, la manette du mécanisme ne doit pas dépasser le diamètre du siège. Il est recommandé d'opter pour des sièges électriques réglables
- Pour les enfants, utiliser un siège spécifiquement développé pour eux
- Le siège est giratoire
- Le dossier ne doit pas être trop haut
- Il y a suffisamment d'espace autour du siège afin de pouvoir travailler confortablement

> Bac de lavage / combinaison siège – bac de lavage

Les bacs de lavage mobiles ou sur bras giratoire sont parfois utilisés en situations spécifiques. Le dossier du siège où le client prend place doit pouvoir basculer

vers l'arrière. Un bac de lavage fixe (non réglable en hauteur) se combine de préférence avec un siège réglable pour le coiffeur.

Conseils de prévention

- Le confort ergonomique est assuré : la bonne hauteur et le bon réglage du bac de lavage sont adaptés au client et au coiffeur. Il est également recommandé de régler le siège à bonne hauteur
- Éviter au maximum de travailler le dos courbé et les bras élevés
- Il est possible d'utiliser le tabouret du coiffeur

→ Il y a suffisamment d'espace autour du poste de lavage

→ Éviter les éléments tranchants ou ceux qui dépassent

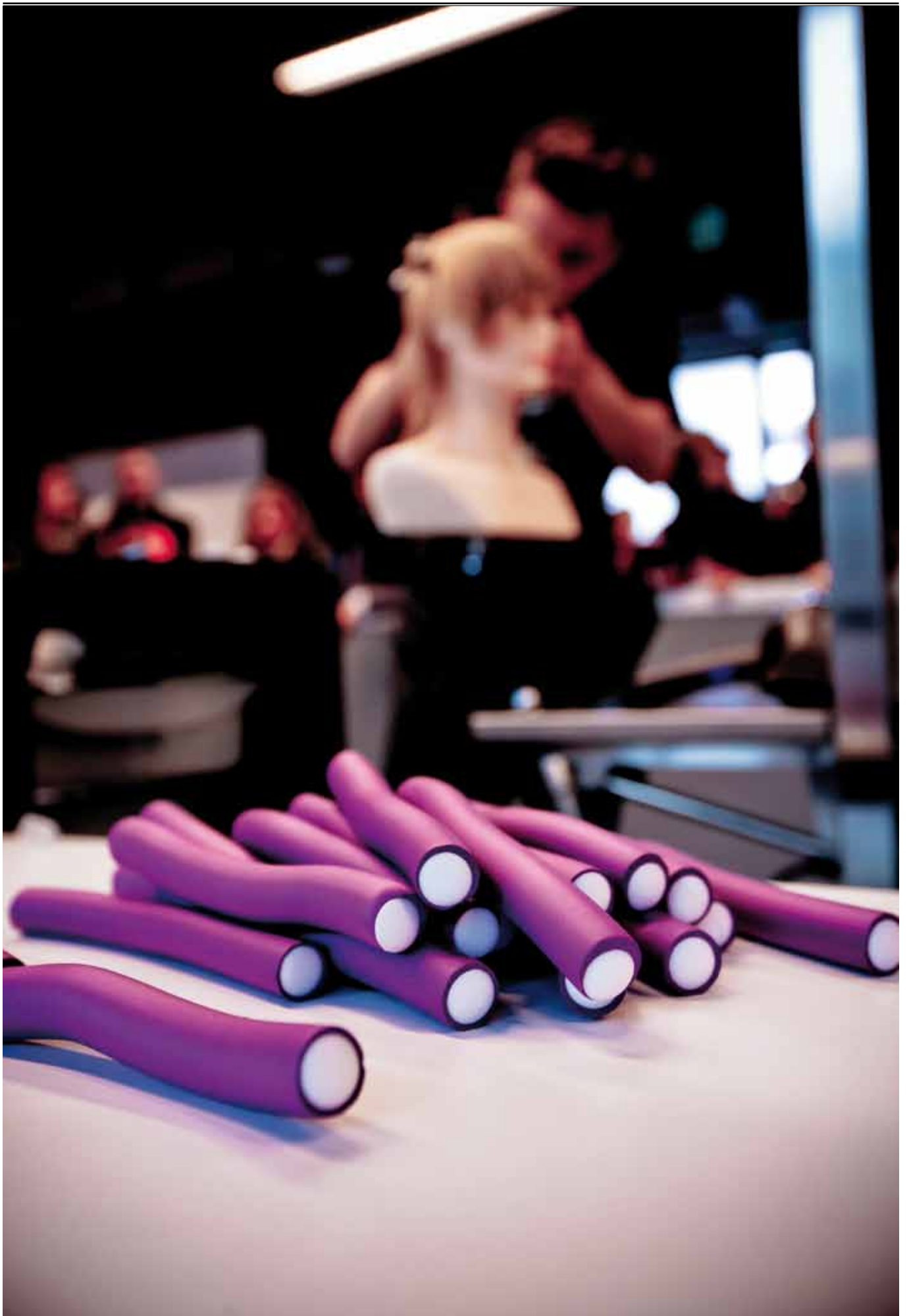
LE MATÉRIEL

> Les ciseaux

Une bonne paire de ciseaux ergonomique empêche toute pression excessive sur certains doigts. Lors de l'achat de ciseaux, il est conseillé au coiffeur de tenir compte de la taille et de la forme de sa main. Les nouvelles techniques de coupe requièrent des ciseaux innovateurs ; l'évolution des techniques de coupe est souvent liée à de nouvelles créations. L'utilisation de ci-



LE FAUTEUIL DU COIFFEUR EST RÉGLABLE EN HAUTEUR





**Lors de l'achat de
nouveau matériel,
le coiffeur
choisit les modèles
les plus ergonomiques**

seaux ergonomiques réduit la charge sur les articulations et les muscles, ce qui en fin de compte réduit la charge sur le corps.

Conseils de prévention

- Faire entretenir régulièrement les ciseaux par le fournisseur ou par un aiguiser agréé
- De bons ciseaux ergonomiques ont :
 - des anneaux situés à distance inégale des tranchants
 - la tension entre les tranchants est optimale
 - un support auriculaire
 - un anneau en caoutchouc

> Le sèche-cheveux

Sécher les cheveux est une tâche fréquente souvent ardue et qui se pratique durant une période prolongée. Par conséquent, il est très important de travailler avec un sèche-cheveux ergonomique.

Conseils de prévention

- Le sèche-cheveux est le plus léger possible
- Le point de gravité se trouve le plus proche possible du poignet
- La forme de la poignée est cylindrique ou ovale et se tient bien en main
- Être attentif au niveau du bruit lors de l'achat d'un sèche-cheveux
- La durée du brushing est la plus courte possible
- Le fil électrique ne gêne pas le coiffeur
- La prise de courant est facilement accessible
- Le bouton de contact se trouve à l'arrière du sèche-cheveux

> Les brosses

Les brosses sont souvent utilisées de manière intensive. Ici aussi : plus la brosse est légère, plus les mains et les bras seront délestés.

Conseils de prévention

- La brosse est légère
- Le manche n'est pas trop large ; la brosse est tenue entre les doigts et non pas dans la main entière
- Il est également important d'avoir une bonne tenue (forme et matériel du manche)
- La longueur du manche varie entre 11 et 12 cm

Le diamètre de la brosse, le type de poils de la brosse et la densité sont définis par le résultat souhaité et le type de cheveux du client.

> La tondeuse

Travailler à la tondeuse est physiquement moins préjudiciable pour le coiffeur. Le temps de travail est également plus court.

Conseils de prévention

- La tondeuse est légère et facilement maniable
- Sur les cheveux plus rêches, utiliser une tondeuse plus robuste
- Les tondeuses sans fil sont plus faciles à manier
- Il est conseillé d'utiliser une tondeuse avec un manche ovale

> Le crochet

Les crochets utilisés pour le méchage avec bonnet ont un manche très fin. Cette 'prise en pince' constitue un facteur de risque pour les douleurs RSI. De plus, pendant le crochet des cheveux, le poignet est souvent fortement incliné.

Conseils de prévention

- Il est recommandé d'utiliser un crochet avec un manche plus large
- Travailler en inclinant le poignet au minimum

L'AMÉNAGEMENT DU SALON DE COIFFURE

En alternance au travail debout / assis, il est recommandé de se déplacer de temps en temps, ce qui ne signifie pas que tous les instruments doivent être en permanence hors de portée du coiffeur.

Conseils de prévention

- Conserver les instruments nécessaires pour travailler à portée de main. Un chariot à quatre roues et à bonne hauteur (donc de préférence réglable en hauteur) sur lequel le coiffeur dépose les instruments les plus utilisés est d'une aide précieuse.
- Le câble des appareils électriques est suffisamment long afin qu'ils puissent également être déposés sur le chariot durant le travail. Le coiffeur fait cependant attention de ne pas trébucher.





5

*Bien-être
psychosocial*



AUGMENTEZ VOTRE RÉSISTANCE AU STRESS : PRATIQUEZ UNE ACTIVITÉ SPORTIVE !

Bien-être psychosocial

Des études européennes démontrent que 30% de l'absentéisme dans le secteur de la coiffure est lié à des maladies causées par des troubles psychosociaux. Cependant, les causes spécifiques de ces troubles chez les coiffeurs sont encore méconnues.

ASPECTS PSYCHOSOCIAUX

La charge psychosociale peut entraîner beaucoup de souffrance humaine. Les causes peuvent être liées à l'atmosphère personnelle, mais elles sont également souvent liées au travail. Une organisation de travail inadaptée, une charge de travail mal évaluée, trop peu de règles, un environnement de travail à risques élevés, une communication insuffisante, etc. peuvent entraîner des troubles, des tensions émotionnelles, une perte de motivation et d'engagement, une dépression, un bore-out et un burn-out.

Ces phénomènes sont bien souvent accompagnés de troubles physiques et d'un absentéisme clairement élevé. L'absentéisme dans ces cas est souvent de longue durée. Tenant compte du fait que des collaborateurs précieux et motivés doivent décrocher, il est dans l'intérêt de

chaque salon de coiffure de développer une politique de prévention relative à cette problématique.

CADRE LÉGAL

Depuis 1996, la Loi relative au Bien-être oblige tous les employeurs de prévoir une politique de prévention dynamique, et ceci également pour les risques liés à la charge psychosociale (Loi Bien-être 1996 art. 3).

En prolongement de cette loi, la CCT n° 72 du 30 mars 1999 concernant la gestion de la prévention du stress occasionné par le travail a été conclue. Elle porte sur le développement d'une politique de prévention du stress provoqué par le travail. Cette CCT s'applique à toutes les entreprises du secteur privé. La définition du stress dans cette CCT insiste sur l'aspect collectif du phénomène. La notion de stress y est définie telle que suit : "l'état

perçu comme négatif par un groupe de travailleurs, qui s'accompagne de plaintes ou dysfonctionnements au niveau physique, psychique et/ou social et qui est la conséquence du fait que des travailleurs ne sont pas en mesure de répondre aux exigences et attentes qui leur sont posées par leur situation de travail.

Cette CCT s'inscrit dans la lignée de la Loi sur le Bien-être préconisant une analyse des risques relative à la tâche, les conditions de vie au travail, les conditions de travail et les relations de travail.

Les conséquences possibles de la charge psychosociale au salon de coiffure :

- augmentation de l'absentéisme
- un turn-over plus élevé
- difficultés à remplacer les collaborateurs
- accidents de travail
- diminution de la motivation et de la créativité
- productivité affectée ; les collaborateurs commettent plus d'erreurs
- ambiance de travail moins agréable
- néfaste pour l'image du salon

PROBLÈMES PSYCHOSOCIAUX AU SALON DE COIFFURE

Différents facteurs psychosociaux peuvent influencer les collaborateurs d'un salon de coiffure durant leur travail. Le questionnaire de Robert Karasek est un instrument permettant d'évaluer la santé mentale au travail. Il répartit ces facteurs psychosociaux dans 3 dimensions : la demande psychologique, la latitude décisionnelle et le soutien social.

La réflexion quant aux réponses à apporter à ces questions permet au coiffeur de mesurer l'éventuel stress rencontré au salon. Le coiffeur en formation peut lui aussi tirer de bonnes leçons de ce questionnaire lors du choix de son futur métier. Enfin, c'est un instrument qui peut révéler des informations essentielles pour

l'employeur afin d'améliorer le bien-être au sein de son salon de coiffure.

Questions relatives à la demande psychologique (l'exécution des tâches, la quantité et complexité des tâches, contraintes de temps, etc.) :

- "Mon travail me demande-t-il de travailler très vite ?"
- "Ai-je le temps nécessaire pour effectuer correctement mon travail ?"

Questions relatives à la latitude décisionnelle (l'autonomie dans sa façon de travailler et l'utilisation des compétences) :

- "Mon travail me demande-t-il d'être créatif ?"
- "Dans mon travail, ai-je des activités variées ?"

- "Dans ma tâche, suis-je libre de décider comment je fais mon travail ?"

Questions relatives au soutien social (l'aide et la reconnaissance des collègues et de la hiérarchie)

- "Mon supérieur prête-t-il attention à ce que je dis et m'aide-t-il à mener ma tâche à bien ?"
- "Mes collègues sont-ils professionnellement compétents ?"
- "Ma position professionnelle actuelle correspond-elle bien à ma formation ?"

Conseils de prévention de la gestion collective du stress

- Veiller à une bonne organisation du travail (achat des produits, bonne infrastructure et bons matériaux, rotation des tâches, règles internes précises)



LA CHARGE PSYCHOSOCIALE PEUT ENTRAÎNER BEAUCOUP DE SOUFFRANCE HUMAINE



- Limiter les heures supplémentaires au stricte minimum
- Veiller à un rythme de travail adapté (gestion du temps)
- Intercaler des périodes de repos
- Introduire une politique de prévention du stress
- Employer du personnel qualifié et garantir la formation continue au sein de l'entreprise
- Disposer d'une bonne politique d'accueil : l'employeur est responsable d'organiser l'accueil du nouveau collaborateur (ainsi que du stagiaire) au salon de coiffure. Il prend à sa charge la coordination des différents aspects de la politique d'accueil ou désigne un parrain ou une marraine

Conseils de prévention de la gestion collective du stress

- Identifier les causes du stress au sein du salon de coiffure, (oser) demander le soutien des autres et tenter de diminuer les situations qui posent problème
- Résoudre efficacement les conflits relationnels au sein du salon afin de garantir un climat paisible et propice au travail de qualité
- Ne pas hésiter à poser des questions lorsque quelque chose n'est pas clair



- Faire du sport ou des exercices de décontraction. Ces activités ne sont pas seulement décontractantes, elles augmentent également la résistance au stress
- Se faire plaisir et se distraire (paresser plus, faire du shopping, se promener)
- Ne pas être trop exigeant avec soi-même et envers les autres. Un perfectionniste aura plus souvent difficulté à gérer la situation, c'est la raison pour laquelle il faudra éventuellement adapter la charge de travail
- Ne pas attendre trop des autres : être réaliste et ne pas attendre trop de gratitude de la part de clients. Les clients n'ont pas toujours conscience des efforts que fournit le coiffeur pour leur plaisir
- Travailler parce que c'est chouette, parce que les collègues sont agréables et parce que le salaire est indispensable
- S'arrêter pour souffler à temps ; la résistance morale peut être renforcée en discutant avec ses collègues après des événements stressants. Donner une place à ses sentiments et ses impressions aide et le coiffeur peut même en tirer des leçons positives. Les collègues peuvent également formuler de bons conseils et apprendre beaucoup de chacun
- Écouter son corps : prendre les signaux au sérieux et consulter un expert. Le médecin de travail, le médecin traitant ou d'autres experts peuvent donner des conseils
- Écouter les autres : une bonne conversation avec son partenaire, un collègue proche ou l'employeur peut déjà apporter certaines réponses

VIOLENCES, HARCÈLEMENT MORAL OU SEXUEL

Les violences, le harcèlement moral et sexuel au travail désignent toute situation où une personne est menacée, intimidée ou harcelée moralement par un groupe. Le mobbing se produit à tous les niveaux de notre société.

Cette forme de problématique psychosociale ne nuit pas seulement à l'individu. Au sein d'organisations, le mobbing nuit à l'atmosphère au travail et réduit la productivité du travail. Elle augmente les risques d'incapacité de travail de longue durée et peut occasionner des procédures juridiques.

LA LOI SUR LE HARCÈLEMENT MORAL

Le harcèlement moral est une chose grave à ne pas sous-estimer. Des études scientifiques démontrent que la répétition de stress et de harcèlement entraîne plus d'accidents, plus de fautes et moins de productivité, de la démotivation et une hausse d'absentéisme, le burn-out et une dégradation de l'atmosphère au travail.

Depuis 1996, les victimes sont protégées contre le mobbing. Le 10 janvier 2007, les différentes dispositions relatives au bien-être au travail des collaborateurs ont été modifiées par loi.

Cette loi porte entre autres sur la protection de trois éléments principaux :

- violence : menaces ou agressions physiques ou psychiques lors de l'exécution du travail
- harcèlement moral :

- conduites abusives et répétées au sein ou en dehors du salon de coiffure qui portent atteinte au collaborateur ou qui mettent en péril son emploi
- menaces, gestes ou paroles qui créent un environnement de travail invivable
- des remarques blessantes sur ses convictions religieuses, ses origines, son âge, son handicap ou sa préférence sexuelle
- **harcèlement sexuel** : comportement non désiré verbal ou non verbal ou corporel à connotation sexuelle

Grâce à cette nouvelle loi, le collaborateur est mieux protégé. Cette loi prévoit une procédure claire pour le traitement des plaintes : les premiers pas à entreprendre, les procédures à suivre si le harcèlement moral persiste ou si la procédure interne ne donne aucun résultat positif. Le collaborateur bénéficie de la protection contre le licenciement entre le moment du dé-

pôt de la plainte et conserve la possibilité d'octroi de dommages et intérêts s'il change de travail après la procédure.

Il existe 2 sortes de procédures

> La procédure interne

Il s'agit d'une plainte informelle qui peut rester confidentielle. L'avantage de cette procédure est que le plaignant peut s'adresser à une personne de confiance pour lui faire part de son problème. Si le plaignant choisit d'entreprendre des actions, il peut demander l'intervention de la personne de confiance qui à son tour peut demander l'aide du conseiller en prévention.

> La procédure externe

Il s'agit d'une plainte formelle. Le plaignant dépose une plainte motivée auprès du conseiller en prévention du service externe pour la prévention et la protection. Le conseiller en prévention qui acte la plainte formelle, entame une enquête



approfondie à l'égard du plaignant, de l'accusé et des éventuels témoins. Il formule un avis fondé à l'employeur afin de résoudre le problème.

Les autres services auprès desquels le collaborateur peut porter plainte formelle :

- Surveillance Bien-être au travail
- le tribunal du Travail
- la police



Le harcèlement moral est une chose grave et à ne pas sous-estimer



6

CCT2012/31400/71

**CCT Relative à la prévention des risques
pour la santé dans le secteur de la coiffure**

CCT 2012/31400/71

CCT Relative à la prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure

Une convention collective de travail (CCT) est un accord conclu entre les organisations patronales et syndicales. Elle définit les relations individuelles et collectives entre les employeurs et les employés d'une société ou d'un secteur. La CCT contient également des dispositions relatives aux droits et devoirs des parties signataires. Une CCT doit être respectée. Par conséquent, il s'agit d'un document précieux tant pour les employeurs que pour les employés.

Le 25 janvier 2012, les partenaires sociaux de la Commission Paritaire de la coiffure et des soins de beauté (CP314) ont signé une CCT (Nr.2012/31400/71) relative à la prévention des risques pour la santé dans le secteur de la coiffure. Cette convention s'applique aux employeurs qui sont actifs dans le secteur de la coiffure et aux travailleurs qu'ils occupent. L'élève-stagiaire ayant un double statut, notamment celui d'élève et de travailleur assimilé, ces nouvelles dispositions contenues dans la CCT s'appliquent également à cette catégorie.

CONTENU DE LA CCT

Que signifie cette CCT pour le stagiaire ? Que doit savoir le collaborateur ? Que doit faire l'employeur ? En bref : quelles sont les nouvelles règles à appliquer désormais dans le salon de coiffure ? Quelles sont les directives à prendre en compte ?



RESPONSABILITÉ DU COIFFEUR

> Mesures de protection individuelles

Les directives suivantes ressortent de la responsabilité personnelle de chaque coiffeur :

- a. le coiffeur porte une tenue adaptée
- b. le coiffeur porte des chaussures aux semelles antidérapantes
- c. le port de bijoux est interdit, tant aux doigts, aux mains qu'aux poignets
- d. les solutions aqueuses contenant des substances ou des préparations irritantes pour la peau, doivent être rincées au plus vite
- e. les essuies destinés aux clients ne sont pas utilisés pour s'essuyer les mains
- f. le coiffeur porte des gants de protection adéquats pour réaliser certaines opérations telles que teintures, balayages, décolorations, émulsions, permanentes, le shampooing, la désinfection des équipements, le nettoyage des locaux à l'eau, etc.

g. de plus, la réglementation suivante s'applique également aux gants de protection :

- ils sont étanches
- ils sont non allergisants
- la taille et la forme sont adaptées aux mains de l'utilisateur
- ils recouvrent et remontent nettement au-dessus du poignet
- les gants en latex naturel talqués sont interdits
- ils sont de préférence à usage unique

h. le coiffeur applique une crème de protection sur ses mains avant chaque activité, avant les pauses et à la fin de la journée de travail

i. le coiffeur lave ses mains avec un détergent à pH neutre. Les mains sont correctement essuyées et enduites d'une crème à la fin de chaque activité.

> Mesures de protection organisationnelles :

a. il est interdit de fumer dans les locaux de travail. Manger et boire sont également interdits



b. les dispositifs de mélange et de distributeurs de doses individuelles sont obligatoires pour la dilution de produits concentrés et lors du travail préparatoire

c. le lieu destiné au lavage et au soin des mains des coiffeurs doit être équipé de produits de nettoyage, de protection et d'entretien de la peau, ainsi que de serviettes à usage unique

d. les instruments de travail (pinces, ciseaux) susceptibles de dégager du nickel doivent absolument être évités

e. les instruments (peignes, ciseaux, pinces à cheveux, tondeuse) sont systématiquement nettoyés et désinfectés

f. les locaux sont entretenus correctement, en particulier les toilettes

g. les produits de protection des mains doivent se trouver en permanence à la disposition du coiffeur aux différents endroits du salon (locaux du personnel, chariots roulants, postes de mélange, bacs de lavage).

**Le coiffeur prend
des mesures de
prévention**

individuelles mais

aussi organisationnelles

**durant l'exécution
du travail**



L'employeur garantit un environnement de travail sain pour ses collaborateurs et favorise une bonne ergonomie dans son salon de coiffure

h. le collaborateur respecte strictement ces mesures de sécurité

RESPONSABILITÉ DE L'EMPLOYEUR

L'employeur prend un nombre de mesures afin de garantir un environnement de travail sain pour ses collaborateurs et afin de favoriser une bonne ergonomie.

L'employeur prend des mesures de protection individuelles afin d'éviter les contacts prolongés et répétés avec l'eau et des substances irritantes pour la peau. Il veille aussi à une alternance équilibrée des travaux en milieu humide et sec.

Les obligations de l'employeur :

- il procède à une évaluation des risques et prend les mesures nécessaires afin d'éviter et de minimiser les risques
- une répartition équilibrée entre les travaux qui nécessitent un contact avec l'humidité et des substances irritantes
- une répartition équilibrée dans les tâches afin d'éviter les mouvements répétitifs et afin d'alléger l'exécution de certaines tâches
- une préparation et une planification soigneuses du travail, une qualité optimale de la gestion des ressources afin d'éliminer les problèmes relatifs à la charge mentale

- le respect de la CCT 72 concernant la gestion de la prévention du stress et principalement les mesures reprises à l'article 3, 4, 6 et 7
- la consultation d'un médecin ou médecin de travail dès la perception des premiers signes de TMS
- le respect de dispositions en matière de temps de travail telles qu'elles sont établies à l'échelle européenne, au niveau national et dans les conventions collectives ou les contrats de travail individuels
- le respect de dispositions nationales ou des conventions collectives de travail concernant les pauses et l'attribution des congés
- le respect des dispositions particulières applicables à l'emploi des femmes enceintes et des mères qui allaitent (directive 92/85/CEE)
- une formation annuelle des collaborateurs sur les mesures de protection au travail, lors de l'introduction de nouveaux produits et à l'occasion d'une embauche
- une formation personnelle afin de mettre en pratique les connaissances acquises relatives aux mesures de protection du travail

Dans le salon, seuls les produits, substances, préparations ou produits qui sont autorisés sur le marché européen sont utilisés. Ils ne présentent pas ou le moins de risques possible pour la santé et la sécurité du collaborateur et de l'employeur. Faute de pouvoir recourir à des produits de substitution moins dangereux, le coiffeur opte pour des produits qui existent sous une forme limitant l'exposition (par exemple applicateurs à deux compartiments, gels, granulés).

Lors de la planification de la succession des tâches, l'employeur veille à éviter une répétition des mouvements identiques ou l'exécution de tâches ardues sur une

période prolongée ainsi qu'une répartition équilibrée entre le travail humide et le travail sec.

Le travailleur veille à ce que les collaborateurs puissent adopter la position de travail la plus ergonomique possible. Lors de l'acquisition d'équipements et d'outils de travail, le travailleur opère des choix qui tiennent compte de l'ergonomie, notamment :

- des fauteuils pivotants, réglables en hauteur
- tabourets roulants à dossiers réglables en hauteur
- postes de lavage des cheveux qui tiennent compte des modes opératoires et de l'ergonomie afin d'assurer au coiffeur et au client une position confortable
- les sèche-cheveux et les ciseaux qui répondent à des critères économiques, le plus léger et silencieux possible, produisent le moins de vibrations possible

Les instruments et les produits doivent se trouver à portée de main par rapport au poste de travail du coiffeur, de préférence sur des chariots.

L'employeur veille à un environnement de travail dont l'équipement est sécurisé et efficace, un revêtement de sol antidérapant, suffisamment d'espace entre les postes de travail, une ventilation adaptée, un laboratoire avec un système d'aération



adapté, un local réservé à l'hygiène des coiffeurs où ils peuvent entre autres se laver les mains avec les moyens et produits adaptés, une conservation correcte des cosmétiques.

L'employeur est particulièrement attentif à la protection des coiffeuses enceintes et de leur enfant et prend également des mesures afin de limiter la charge mentale.

L'employeur veille au nettoyage et à l'entretien des locaux, spécifiquement des toilettes, des sols, des bacs de lavage, etc.

L'employeur garantit une formation annuelle, une formation continuée et l'information de ses collaborateurs et de soi-même en matière des mesures de protection au travail, des techniques, des connaissances des produits et de la politique commerciale.

MESURES GÉNÉRALES

Certaines substances sont strictement interdites au salon. Elles présentent une caractéristique nuisible à la santé. Cette interdiction s'applique tant à l'employeur qu'à l'employé.

Il s'agit :

- des produits pour permanentes qui contiennent un ester d'acide thioglycolique, les permanentes dites acides
- des cosmétiques capillaires en poudre, tels que les produits décolorants volatiles et les colorations
- de gants en latex naturel talqués

Enfin, l'employeur et les collaborateurs stimulent le dialogue social dans une atmosphère de confiance mutuelle et de respect. Ils collaborent afin de garantir une bonne ambiance favorable à la créativité.

TÉLÉCHARGEMENT

La CCT se trouve sur www.fse-cp314.be



Conclusions et liens

Cette brochure est conçue pour attirer l'attention des coiffeurs en formation, les collaborateurs et les employeurs de salon de coiffure sur les risques qui peuvent se présenter dans l'exercice de la profession. Si chaque coiffeur prend ses responsabilités afin de prendre en considération les mesures de prévention et codes de conduite tout en respectant autrui et l'environnement, alors beaucoup d'accidents, maux, maladies et problèmes pourront être évités.

Être capable de garder les collaborateurs dans son salon est un défi à relever pour tous les employeurs du secteur de la coiffure. Chaque pas dans la bonne direction favorise la rétention des collaborateurs. Le métier de coiffeur est exigeant et non pas sans risques. C'est la raison pour laquelle il est important de garantir la santé et la sécurité au travail sous le slogan "le bien-être au travail" pour chaque coiffeur.

Coiffeur, une profession pour la vie !

Plus d'informations sur les liens suivants :

www.emploi.belgique.be

www.fse-cp314.be

www.ubk-ucb.org

www.coiffeurfute.be

www.prevent.be

www.ergonomiesite.be

www.health.belgium.be

www.fmp-fbz.fgov.be

www.safehair.eu

www.coiffure.eu

www.oiraproject.eu

www.vincotte.be



UBK/UCB

UBK/UCB vzw-asbl
Vijfwindgatenstraat 21F
9000 Gent

T 09 223 71 24
F 09 233 42 19

ubk-ucb@coiffure.org
www.ubk-ucb.org

TVA BE 0453.346.029

RISKTRAINER

pour les coiffeurs



UBK/UCB